

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-CONSTANT LE MARDI 14 MARS 2017

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 14 mars 2017 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Est absent monsieur le conseiller André Camirand.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Approbation des comptes à payer;
- 5- Adoption de projet de règlements :
 - Adoption du second projet de règlement numéro 1534-17 relatif aux usages conditionnels;
- 6- Avis de motion de règlements :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1543-17 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 2 173 090 \$;
 - Avis de motion du règlement numéro 1544-17 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour le réaménagement du Parc Montreuil;
 - Avis de motion du règlement numéro 1545-17 décrétant une dépense de 575 000 \$ et un emprunt de 575 000 \$ pour l'acquisition d'équipement de réfrigération pour patinoire extérieure réfrigérée;
 - d) Avis de motion du règlement 1546-17 modifiant le règlement numéro 1295-09 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques afin de modifier le pourcentage des frais d'administration,
- 7- Adoption de règlements :
 - a) Adoption du règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme;
 - b) Adoption du règlement numéro 1528-17 de zonage;



- c) Adoption du règlement numéro 1529-17 de lotissement;
- d) Adoption du règlement numéro 1530-17 de construction;
- e) Adoption du règlement numéro 1531-17 sur les permis et certificats;
- f) Adoption du règlement numéro 1532-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- g) Adoption du règlement numéro 1533-17 relatif aux dérogations mineures;
- h) Adoption du règlement numéro 1535-17 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) concernant les éoliennes en zone agricole de la Ville de Saint-Constant;
- i) Adoption du règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- j) Adoption du règlement numéro 1537-17 relatif au Comité consultatif d'urbanisme;
- k) Adoption du règlement numéro 1538-17 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier des tarifs applicables à l'Administration générale, à la bibliothèque et au Service des loisirs (modules culturel, sport et aréna);
- I) Adoption du règlement numéro 1539-17 modifiant le règlement numéro 1378-12, remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de Ville de Saint-Constant, afin de retirer les postes de chefs du Service incendie et le poste de stratège communication marketing numérique et d'ajouter le poste de spécialiste en approvisionnements;
- m) Adoption du règlement numéro 1540-17 modifiant le règleme numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaire et concernant l'administration des finances afin de déléguer au trésorier le pouvoir de payer les dépenses engagées en vertu du pouvoir d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant et afin de modifier des définitions;
- n) Adoption du règlement numéro 1541-17 modifiant le règlement numéro 1441-14, concernant les comités de la Ville (Commissions permanentes) et remplaçant le règlement numéro 1168-04, afin d'y ajouter une autorisation pour l'utilisation des photographies;
- Adoption du règlement numéro 1542-17 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la Régie interne des affaires du Conseil afin de modifier la date de la séance du mois d'octobre lors d'élection générale;



8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signature Avenant numéro 1 Cession de droits de passage pour un sentier de motoneige;
- b) Adhésion Regroupement d'achats DAR Destruction des documents confidentiels sur place et hors site;
- c) Octroi de contrat Entente de partenariat entre Jimmy Sévigny Inc. et la Ville de Saint-Constant;
- d) Octroi de contrat Licence de logiciel Programme Ville durable, collecte intelligente appelée GRABVILLE;

9- Soumissions:

- a) Soumissions Reconstruction de la rue Sainte-Catherine Phase 2 Voirie 2017GÉ01;
- Soumissions Construction d'une patinoire extérieure réfrigérée au parc multifonctionnel – 2016-GÉ20-01;
- c) Soumissions Réparations de gazon endommagé suite aux bris d'aqueduc, travaux de services latéraux et déneigement – 2017TP01;
- d) Soumissions Tonte de gazon 2017TP02;

10- Mandats;

11- Dossiers juridiques:

- a) Renouvellement d'une réserve foncière à des fins municipales Lots numéros 2 177 828 et 2 177 832 du cadastre du Québec;
- b) Renouvellement d'une réserve foncière à des fins municipales Lots numéros 2 180 847 et 2 180 852 du cadastre du Québec;

12- Ressources humaines:

- a) Probation au poste de directeur au développement économique Direction générale;
- b) Probation au poste de directrice des communications, des relations publiques et des services aux citoyens – Service des communications et du service à la clientèle;
- c) Création au poste régulier de dessinateur et nomination Services techniques;
- d) Autorisation de signature Transaction reçu-quittance;
- e) Autorisation de signature Lettre d'entente numéro 22 Convention collective des employés de bureau;

13- Gestion interne:

a) Signalisations diverses;



- b) Modification de la résolution numéro 49-17 «Octroi de contrat et autorisation de dépenses – Spectacle concertos romantiques Festival Classica»;
- c) Nomination du maire suppléant;
- d) Nomination Comité consultatif de l'agriculture Membre citoyen;
- e) Désignation Bureau du trésorier;
- f) Approbation Programmation partielle des travaux Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018);
- g) Dépôt d'un mémoire dans le cadre du premier Schéma d'aménagement et de développement durable de la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon;
- Modification de la politique de taxation pour la reconstruction d'une partie de son réseau routier municipal;

14- Gestion externe:

 a) Approbation du plan triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;

15- Demande de la Ville :

 a) Demandes auprès du ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports – Construction d'un nouvel îlot en béton pour la rue Levasseur et d'un chemin d'accès entre le SMART Center et les promenades Saint-Constant;

16- Recommandation de la Ville :

- a) Appui au Regroupement pour un Québec en santé;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Période de questions;
- 19- Demandes de dérogation mineure :
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00100 572, rue Marois;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2017-00004 222, rue des Saules;
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2017-00009 16, rue Bélanger;

20- Demandes de PIIA:

- a) Demande de PIIA numéro 2016-00101 572, rue Marois;
- b) Demande de PIIA numéro 2017-00005 222, rue des Saules;



- c) Demande PIIA numéro 2017-00006 16, rue Bélanger;
- d) Demande de PIIA numéro 2017-00010 271, rue Létourneau;
- 21- Période de questions;
- 22- Levée de la séance.

84-17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant le point suivant :
 - 12 d) Autorisation de signature Transaction reçu-quittance;
- en ajoutant les points suivants :
 - 12 f) Congédiement;
 - 12 g) Création d'un poste de coordonnateur en urbanisme et en aménagement du territoire;
 - 13 i) Autorisation de dépenses.

<u>INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES</u>

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière mentionne qu'aucune séance extraordinaire n'a eu lieu depuis la séance ordinaire du 14 février 2017.

85-17 <u>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX</u>

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire le procès-verbal du 14 février 2017.

Que ce procès-verbal soit approuvé tel que présenté.



86-17 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les comptes à payer du mois de février 2017 se chiffrant à 299 451,48 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 22 février 2017.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 282 474,82 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 16 976,66 \$.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

87-17 <u>ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1534-17</u>

CONSIDÉRANT que suivant la consultation publique tenue le 9 février 2017 les modifications suivantes ont notamment été apportées au projet de règlement :

- L'article 6 est modifié par le remplacement des mots "les permis et certificats en vigueur" par "la tarification des différents services municipaux en vigueur";
- Le premier paragraphe du 1er alinéa de l'article 17 est modifié par le remplacement du numéro de zone "C-315" par le numéro de zone "M-315";
- Le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 17 est modifié par le remplacement du numéro de zone "C-319" par le numéro de zor "MS-319";
- Le troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 17 est modifié par le remplacement du numéro de zone "C-538" par le numéro de zone "M-538";
- Le cinquième paragraphe du premier alinéa de l'article 17 est modifié par le remplacement du numéro de zone "P-100" par le numéro de zone "MS-100";

CONSIDÉRANT que les modifications apportées directement dans le projet de règlement faisant l'objet des présentes ont préséances sur celles indiquées à la présente résolution.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1534-17 relatif au usages conditionnels avec modifications, tel que soumis à la présente séance.



AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1543-17

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1543-17 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 2 173 090 \$.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1544-17

Avis de motion est donné par monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1544-17 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour le réaménagement du Parc Montreuil.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1545-17

Avis de motion est donné par monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1545-17 décrétant une dépense de 575 000 \$ et un emprunt de 575 000 \$ pour l'acquisition d'équipement de réfrigération pour patinoire extérieure réfrigérée.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1546-17

Avis de motion est donné par monsieur Thierry Maheu, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1546-17 modifiant le règlement numéro 1295-09 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques afin de modifier le pourcentage des frais d'administration,

ADOPTION DE RÈGLEMENTS:

88-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1527-17

CONSIDÉRANT que la Ville procède à la révision quinquennale du plan d'urbanisme et au remplacement des règlements de zonage numéro 960-96 et de lotissement numéro 961-96:

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 janvier 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les



membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme, tel que soumis à la présente séance.

89-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1528-17

CONSIDÉRANT que la Ville procède à la révision quinquennale du plan d'urbanisme et au remplacement des règlements de zonage numéro 960-96 et de lotissement numéro 961-96;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 janvic 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance:

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

CONSIDÉRANT que suivant la consultation publique tenue le 9 février 2017, les modifications suivantes ont notamment été apportées au projet de règlement :

- La définition de l'expression "Arbre ou espèce arborescente" de la section 2.1 du chapitre 2 est modifiée par l'ajout à la fin, du texte suivant : "Un arbuste de quatre (4) mètres de hauteur et plus à maturité sera considéré comme un petit arbre."
- La définition de l'expression "Couvert végétal" est ajoutée à la section 2.1 du chapitre 2; "Couvert végétal: Terme général désignant une surface donnée recouverte d'un aménagement paysager comprenant de la végétation, arbres, arbustes, arbrisseaux, herbe, gazon naturel, fleurs, etc."
- La définition de l'expression "Hauteur d'un bâtiment" de la section 2.1 du chapitre 2 est modifiée par le remplacement des mots "mesurée à partir du niveau de la couronne de la rue en façade du bâtiment" par les mots "entre le", par l'insertion des mots "tour à tuyaux d'incendie" entre les mots "tours" et "antennes" et par le retrait des mots "tour à tuyaux d'incendie" après les mots "avar toit";



- La définition de l'expression "Matériaux nobles" de la section 2.1 du chapitre 2 est modifiée par l'ajout à la fin, du texte suivant : "et le verre dans les cas des solariums 4 saisons, et le verre tympan pour les usages commerciaux, industriels et publics";
- L'article 76 est modifié par le remplacement du mot "complémentaires" par le mot "additionnels" dans le titre et le premier alinéa;
- L'article 79 est modifié par le remplacement du mot "complémentaires" par le mot "additionnels" dans le titre et le premier alinéa;
- L'article 114 est modifié par le retrait des mots "ou la marge latérale minimale" dans le titre et le premier alinéa;
- Le troisième alinéa de l'article 116 est modifié par l'ajout à la fin, des mots "et maintenu en bon état" et devient le paragraphe a) du troisième alinéa;
- Le troisième alinéa de l'article 116 est modifié par l'ajout des paragraphes b) c) et d) suivants :
 - b) Les caractères utilisés doivent être d'au moins 102 millimètres (4 pouces) de haut lorsqu'ils se trouvent à 15 mètres et moins de la voie publique et d'au moins 203 millimètre (8 pouces) de haut lorsqu'ils se trouvent à plus de 15 mètres de la voie publique;
 - c) Les caractères utilisés doivent être d'une couleur contrastant avec le fond sur lequel ils sont installés;
 - d) Aucun aménagement ou objet situé sur la propriété privée ne doit nuire à la visibilité de l'affichage à partir de la voie publique;
- Le premier alinéa de l'article 123 est modifié par le retrait du texte suivant : "de tout agrandissement d'un bâtiment existant ou de toute réfection à un bâtiment existant";
- Le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 145 est modifié par l'insertion des mots "ou de gaz naturel" après le mot "électricité" et par l'ajout à la fin, des mots "ou suppression de racines dérangeantes";
- Le dixième paragraphe du premier alinéa de l'article 145 est modifié par l'insertion du texte suivant : "Si l'arbre dont le tronc est devenu trop gros prive l'accès à une zone du terrain", faisant en sorte que l'actuel paragraphe 10. devient le paragraphe 11. l'actuel 11. devient le 12. et l'actuel paragraphe 12. devient le 13.;
- L'article 148 est modifié par le retrait des mots "ou la mise en place d'activités autorisées", dans le titre et le premier alinéa, par l'insertion des mots "d'ensemble" dans le titre entre les mots "construction" et "autorisé", par l'insertion du mot "plusieurs" entre les mots "projet de" et "constructions" au premier alinéa et par le remplacement des mots "sur le terrain est autorisé" par "dans la zone visée par le changement de niveau du terrain est autorisé" dans le deuxième alinéa;



- L'article 149 est modifié par l'insertion des mots "et de l'ARTICLE 1502" après les mots "ARTICLE 146"
- Le deuxième alinéa de l'article 206 est modifié par le remplacement des mots "seulement si" par le mot "lorsque";
- Le tableau 1 du deuxième alinéa de l'article 206 est modifié par le remplacement, à l'élément 2. Porche du chiffre "3.5" par le chiffre "1.5" à la ligne "a) Empiètement maximal dans la cour" de la colonne "Cour latérale", par le remplacement à l'élément 2. Porche du chiffre "4.5" par le chiffre "3.0" à la ligne "b) Distance minimale d'une ligne de terrain, de la colonne "Cour avant secondaire", par le remplacement, à l'élément "4. Cheminée faisant corps avec le bâtiment", du chiffre "0,6" par le chiffre "0,8" à la ligne "a) Empiètement maximal dans la marge minimale prescrite" des colonnes "cour latérale" et "cour arrière", par le remplacement, à l'élément 6. Escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol pour un usage "H1 et H2" des mots "au sous-sol dans le cas exclusif d'un usage "H3 et H4", par les mots "sauf pour habitations uni et bifamiliales", par le remplacement dans le titre d l'élément 9. du mot "extérieur" par le mot "principal", par k remplacement à l'élément "11.1 Perron, galerie, balcon" du signe " * " par le mot "aucune" à la ligne b) Distance minimale d'une ligne de terrain, des colonnes "cour avant" et "cour avant secondaire", par l'ajout à l'élément 11.2, dans le titre des mots "et plate-forme" après le mot "résidentielle" et par le retrait de ces mots à la fin du titre, par l'ajout à l'élément 11.2 "Terrasse résidentielle et plate-forme dont la hauteur du plancher est de plus de 30 cm" de la ligne "c) Autres dispositions applicables sous-section 5.3.1", par l'ajout de l'élément "16. Garage privé intégré" et le mot "oui" pour les colonnes "cour avant", "cour avant secondaire", "cour latérale" et "cour arrière" et par l'ajout à cet élément, de la ligne a) Autres dispositions applicables sous-section 5.4.4 (l'ajout de cet élément décalant donc les éléments 16 actuel jusqu'au 40), par l'ajout de l'élément 42. "Abris ou enclos pour conteneur de matières résiduelles" et le mot "non*" dans la première et deuxième colonne et le mot "oui" dans la troisième et quatrième colonne et par l'ajout de la ligne a) Autres dispositions applicables Règlement numéro 837-92 et se amendements et dispositions particulières du chapitre 12 (l'ajout de cet élément décalant donc les éléments actuels 41 et suivant), par le remplacement à l'élément 46 actuel "stationnement et entreposage de véhicules récréatifs" du signe " * " dans la deuxième et troisième colonne par le mot "oui";
- L'article 207 est modifié par l'ajout du texte suivant à la fin : "lorsque la hauteur du plancher est de plus de 30 centimètres";
- Le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 221 est modifié par l'ajout des mots "et véranda" à la fin;
- Le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 230 est modifié par l'ajout des mots "et véranda" à la fin;
- Le paragraphe suivant est ajouté au premier alinéa de l'article 230 :"
 5. Dans la cour avant secondaire, le garage intégré doit respecter le marge avant secondaire prévue à l'article 205 et à l'article 206 c présent règlement.



- L'article 232 est modifié par l'ajout du texte suivant au début "À l'exception des classes 3 et 4 du groupe Habitation";
- L'article 242 est modifié par l'insertion du mot "moyen" entre les mots "niveau" et "du sol";
- Le titre de la sous-section 5.6.4 du chapitre 5 est modifié par l'ajout à la fin, des mots "et autres véhicules";
- Le premier alinéa de l'article 358 est modifié par le remplacement des mots "L'aire de stationnement doit être localisée dans la marge latérale et ne doit en aucun cas être devant la partie habitable. Elle doit être aménagée à une distance minimale de un (1) mètre de la ligne de propriété latérale", par les mots "conforme aux dispositions" de la SECTION 5.8 du présent règlement;"
- Le deuxième alinéa de l'article 372 est modifié par le remplacement des mots "Résidentiel «A»" par les mots "Habitation unifamiliale" et par le remplacement du mot "résidentiel" par "habitation";
- Le titre de l'article 379 est modifié par le remplacement des mots "cases de stationnement" par les mots "allées d'accès et de circulation";
- Le troisième alinéa de l'article 393 est modifié par le remplacement des mots "marges fixe sur rue, fixe sur secondaire, avant et avant secondaire" par "cours avant et cours avant secondaire";
- Le quatrième alinéa de l'article 393 est remplacé par le texte suivant : "Un aménagement de terrain ne respectant pas les présentes dispositions pourra être possible dans la mesure où il devra être soumis aux objectifs et critères d'aménagement du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur pouvant s'appliquer à la zone.";
- Le troisième alinéa de l'article 394 est remplacé par le texte suivant :
 "Un aménagement de terrain ne respectant pas les présentes dispositions pourra être possible dans la mesure où il devra être soumis aux objectifs et critères d'aménagement du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur pouvant s'appliquer à la zone.";
- Le sous-paragraphe a) du onzième paragraphe du premier alinéa de l'article 428 est modifié par l'ajout des mots "À l'exception des conteneurs semi-enfouis" au début;
- Le paragraphe b) du premier alinéa de l'article 470 est modifié par l'ajout des mots "qui n'est pas semi-enfouis" entre les mots "conteneurs" et "ou des bacs";
- Le deuxième alinéa de l'article 694 est modifié par l'insertion des mots "qui n'est pas semi-enfouis" entre les mots "conteneur" et "est situé";
- Le premier alinéa de l'article 837 est modifié par le remplacement des mots "toutes les classes d'usages communautaires et d'utilité publique" par les mots "tout le groupe «Institutionnel, public et communautaire (P)»";



- Le deuxième alinéa de l'article 837 est modifié par le remplacement des mots "communautaires et d'utilité publique" par les mots d' groupe «Institutionnel, public et communautaire (P)»" et pa l'insertion des mots "qui n'est pas semi-enfouis" entre les mots "conteneur" et "est situé";
- Le tableau 4 du premier alinéa de l'article 1090 est modifié par l'insertion des mots "totale de plancher" entre les mots "superficie" et "en mètres" dans le titre de la deuxième colonne;
- Le premier alinéa de l'article 1175 est modifié par l'insertion des mots "ou une cour avant secondaire" entre les mots "cour" et "avant si";
- L'article 1205 est modifié par le remplacement des mots "du bâtiment principal" par les mots "d'une habitation trifamiliale" et par l'ajout du texte suivant à la fin : "à l'exception des terrains dont la ligne arrière est mitoyenne à une rivière";
- L'article 1229 est modifié par l'insertion des mots "ou une cour avar secondaire" entre les mots "avant" et "si le conseil";
- L'article 1253 est modifié par l'insertion des mots "ou une cour avant secondaire" entre les mots "avant" et "si le conseil";
- L'article 1288 est modifié par le retrait des mots "lorsqu'il ne s'agit pas d'un projet intégré" à la fin du texte;
- Le titre de la sous-section 12.13.3 est modifié par le remplacement du texte "aux zones M-525, M-528, M-538, M-621 et" par le texte "à la zone";
- L'article 1397 est modifié par le retrait du mot "nombre de" dans le titre et par l'ajout de l'alinéa suivant : "Les déclins de bois peints, teints ou vernis les recouvrements en fibrociment (finition de grain de bois) en vertu de la définition de matériaux nobles apparaissant au chapitre 2., SECTION 2.1 du présent règlement, sont spécifiquemer autorisés à titre de matériaux nobles pour le revêtement extéries des bâtiments uni, bi et trifamiliales.";
- Le premier alinéa de l'article 1422 est modifié par l'insertion du mot "étaler" entre les mots "stationner" et "ou entreposer";
- L'article 1453 est modifié par l'insertion des mots "ou une cour avant secondaire" entre les mots "avant" et "si le conseil";
- L'article 1468 est modifié par l'insertion des mots "ou une cour avant secondaire" entre les mots "avant" et "si le conseil";
- Le deuxième sous-paragraphe, du septième paragraphe du premier alinéa de l'article 1484 est modifié par le remplacement du texte "28b-h et" par "28b-i";
- L'article 1499 est modifié par le remplacement du mot "famille" par "espèce";
- La grille des spécifications de la zone MS-100 est modifiée par l'ajout d'un "X" à la troisième et cinquième colonne de la ligne projet intégré;



- No de résolution ou annotation
- La grille des spécifications de la zone MS-201 est modifiée par l'ajout d'un "X" à la troisième et à la sixième colonne de la ligne projet intégré;
- La grille des spécifications de la zone MS-203 est modifiée par le retrait de tous les éléments indiqués dans la troisième colonne (usage commerce service professionnels spécialisés) et par l'ajout du chiffre 10 à la première colonne de la ligne marges latérales totales (m) min. et par l'ajout du chiffre 6 à la première colonne de la ligne Bâtiment dimension hauteur (m) min.;
- La grille des spécifications de la zone MS-227 est modifiée :
 - Par le retrait du "X" de la cinquième colonne pour les lignes: usage commerce détail et service de proximité, usage commerce détail local, usage commerce service professionnel spécialisé, usage institutionnel parc, terrain de jeu et espace naturel, usage institutionnel et administratif, usage institutionnel communautaire, structure isolée, P.P.U, et P.I.I.A.;
 - Par le retrait du chiffre (1) et de la disposition particulière correspondante (faisant en sorte de modifier la numérotation des dispositions particulières) pour les première, deuxième et troisième colonne de la ligne usages spécifiquement permis;
 - Par le retrait du chiffre (2) de la cinquième colonne de la ligne usages spécifiquement permis;
 - Par l'ajout du chiffre 7, 6 dans la première colonne de la ligne marge avant (m) min.;
 - Par le retrait du chiffre 8 dans la cinquième colonne de la ligne marge avant (m) min.;
 - Par l'ajout du chiffre 2 dans la première colonne, du retrait du chiffre 6 dans la cinquième colonne, l'ajout du chiffre 4 dans les huitième et neuvième colonne de la ligne marge latérale (m) min.;
 - Par l'ajout du chiffre 4 dans les première, troisième et quatrième colonne de la ligne marge latérales totales (m) min.;
 - Par le retrait du chiffre 9 dans la cinquième colonne de la ligne marge arrière (m) min.;
 - Par le retrait du chiffre 18 dans les première et cinquième colonne de la ligne dimensions largeur (m) min.;
 - Par le retrait dans la cinquième colonne du chiffre 2 à la ligne dimension hauteur (étages) min., du chiffre 6,5 à la ligne dimension hauteur (m) min., du chiffre 18 à la ligne dimension hauteur (m) max., du chiffre 600 (5) à la ligne dimension superficie totale de plancher (m²) min. du chiffre 4 dans la même colonne à la ligne dimension hauteur (étages) max et à la ligne Densité brute (log / 1000 m²) m²;
 - Par le retrait dans la cinquième colonne du chiffre 30 à la ligne terrain largeur (m) min., du chiffre 40 à la ligne terrain profondeur (m) min., du chiffre 1200 à la ligne terrain superficie (m²) min., des chiffres (6, 7a, 9, 10) à la ligne dispositions particulières, du chiffre ,25 à la ligne rapport



- bâti/terrain minimum % et du chiffre ,45 à la ligne rapport plancher(s)/terrain(cos), minimum %;
- Par l'ajout du chiffre 30 dans les première et deuxième colonne de la ligne terrain profondeur (m) min.;
- Par l'ajout du chiffre 900 dans les première et deuxième colonne de la ligne terrain superficie (m²) min.;
- La grille des spécifications de la zone MS-228 est modifiée par le retrait du chiffre 1 dans la troisième colonne de la ligne usages spécifiquement permis et de la disposition particulière correspondante (faisant en sorte de modifier la numérotation des dispositions particulières), par l'ajout d'un "X" dans les deuxième et cinquième colonne de la ligne projet intégré et par l'ajout du chiffre 4 dans la première colonne de la ligne marges latérales totales (m) min.;
- La grille des spécifications de la zone H-244 est modifiée :
 - Par le retrait du "X" dans la première colonne de la ligr Habitation familiale;
 - Par l'ajout d'un "X" dans la première colonne des lignes Habitation bi et trifamiliale, structure jumelée, dans la quatrième colonne des lignes structure jumelée, structure contiguë, dans la sixième colonne des lignes Habitation multifamiliale de 9 logements et plus, structure jumelée, PPU et PIIA, dans la septième colonne des lignes habitation multifamiliale de 9 logements et plus, structure contiguë, P.P.U. et P.I.IA.;
 - Par l'ajout du chiffre "6" dans les première, sixième et septième colonne de la ligne marge avant (m) min.;
 - Par le retrait du chiffre "6" dans les troisième et quatrième colonne de la ligne marge avant (m) min.;
 - Par l'ajout du chiffre "2" dans la première colonne, du chiffre "4" dans la quatrième colonne, du chiffre 0(4) dans les sixième et septième colonne, par le retrait du chiffre "1" dans la troisième colonne, pour la ligne marges latérales (m) min.;
 - Par l'ajout du chiffre "3(3)" dans la première colonne et du chiffre "4 (3) " dans les sixième et septième colonne de la ligne marges latérales totales (m) min.;
 - Par le retrait du chiffre "10" dans les troisième et quatrième colonne et l'ajout du chiffre "10" dans les sixième et septième colonne de la ligne marges arrières (m) min.;
 - Par l'ajout du chiffre 15 dans les sixième et septième colonnes de la ligne bâtiment dimension largeur (m) min.;
 - Par l'ajout du chiffre 3 dans les sixième et septième colonnes de la ligne bâtiment dimension hauteur (étages) min;
 - Par l'ajout du chiffre 4 dans les sixième et septième colonnes de la ligne bâtiment dimension hauteur (étages max;
 - Par l'ajout du chiffre 9 dans les sixième et septième colonnes de la ligne bâtiment dimension hauteur (m) min;



- Par l'ajout du chiffre 25 dans les sixième et septième colonnes de la ligne bâtiment dimension hauteur (m) max;
- Par l'ajout du chiffre 950 dans les sixième et septième colonnes de la ligne dimension superficie totale de plancher (m2) min;
- Par l'ajout du chiffre 24 dans les sixième et septième colonnes de la ligne terrain largeur (m) min;
- Par l'ajout du chiffre 30 dans les sixième et septième colonnes de la ligne terrain profondeur (m) min;
- Par l'ajout du chiffre 720 dans les sixième et septième colonnes de la ligne terrain superficie (m2) min;
- Par l'ajout du chiffre (1) dans les sixième et septième colonnes de la ligne dispositions particulières;
- Par le retrait du chiffre 4 dans la première colonne de la ligne dispositions particulières et de la disposition particulières correspondante;
- Par le remplacement dans la disposition particulière 3) des mots "la marge latérale minimale et" par les mots "et jumelée";
- La grille des spécifications de la zone M-315 est modifiée :
 - Par l'ajout du chiffre 2(12) dans les deuxième et quatrième colonne de la ligne marges latérale (m) min;
 - Par l'ajout du chiffre 4(13) dans les deuxième et quatrième colonne de la ligne marges latérales totales (m) min;
 - Par l'ajout des dispositions particulières suivantes :
 - 12) dans le cas d'habitations à structure jumelée et contiguë, la marge latérale est de 0.
 - 13) dans le cas d'habitations à structure contiguë, les marges latérales totales ne sont applicables que pour les unités d'extrémité.
- La grille des spécifications de la zone MS-322 est modifiée par l'ajout d'un X dans les troisième, quatrième et cinquième colonne de la ligne projet intégré;
- La grille des spécifications de la zone M-538 est modifiée par l'ajout du chiffre 2 dans les troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième colonne de la ligne marges latérales (m) min;
- La grille des spécifications de la zone H-542 est modifiée par l'ajout du chiffre 2 dans les première et deuxième colonne de la ligne Dispositions particulières et par l'ajout de la disposition particulière suivante :
 - 2) les déclins de bois peints, teints ou vernis et les recouvrements en fibrociment (finition de grain de bois) en vertu de la définition de matériaux nobles apparaissant au chapitre 2, section 2.1 du présent règlement, sont spécifiquement autorisés à titre de matériaux nobles pour le revêtement extérieur des bâtiments.



- La grille des spécifications de la zone M-622 est modifiée par l'ajout du chiffre (10) dans les troisième et cinquième colonne de la ligne structure contiguë et par l'ajout de la disposition particulière suivante :
 - Dans le cas de structures contiguës, la marge latérale minimale n'est applicable que pour les unités d'extrémités.
- La grille des spécifications de la zone A-726 est modifiée par l'ajout de la lettre A pour la dominance d'usage;
- La grille des spécifications de la zone A-730 est modifiée par l'ajout à la fin de la disposition particulière 1) du texte "déchetterie, écocentre, entreposage d'abrasif";
- La grille des spécifications de la zone ID-R1.13 est modifiée par le remplacement de la lettre H par la lettre A au niveau de la dominance d'usage;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées directement dans le règlement faisant l'objet des présentes ont préséances sur celles indiquées à la présente résolution;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1528-17 de zonage avec modifications, tel que soumis à la présente séance.

90-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1529-17

CONSIDÉRANT que la Ville procède à la révision quinquennale du plan d'urbanisme et au remplacement des règlements de zonage numéro 960-96 et de lotissement numéro 961-96;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 janvier 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

CONSIDÉRANT que suivant la consultation publique tenue le 9 février 2017, les modifications suivantes ont notamment été apportées au projet de règlement :

- L'article 25 est modifié de la façon suivante :
 - Par le remplacement des mots "l'article 60" par "l'article 50" au sous-paragraphe b), du troisième paragraphe;



- Par l'ajout du sous-paragraphe I) au troisième paragraphe :
 "Lorsque l'opération cadastrale vise à séparer un bâtiment déjà construit faisant partie d'un projet intégré afin de lui créer son propre lot distinct;"
- Par l'ajout du sous-paragraphe m) au troisième paragraphe : "Lorsque l'opération cadastrale vise à identifier un cadastre vertical."
- Le titre de la section 4.3 est modifié par l'ajout à la fin, des mots "et des lots"
- Le titre de l'article 50 est modifié par l'ajout à la fin, des mots " des terrains non desservis, partiellement desservis et à proximité d'un cours d'eau désigné".

CONSIDÉRANT que les modifications apportées directement dans le règlement faisant l'objet des présentes ont préséances sur celles indiquées à la présente résolution;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1529-17 de lotissement avec modifications, tel que soumis à la présente séance.

91-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1530-17

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 janvier 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

CONSIDÉRANT que suivant la consultation publique tenue le 9 février 2017, les modifications suivantes ont notamment été apportées au projet de règlement :

- Le neuvième paragraphe du premier alinéa de l'article 20 est modifié de la façon suivante :
 - Par le retrait du texte "le niveau du plancher de l'entrée est supérieur à 600 mm avec le plancher de chaque logement et le niveau du sol adjacent";
 - Par l'ajout des sous-paragraphes a) et b) suivants :
 - "a) La différence de niveau entre le plancher de l'entrée et le plancher de chaque logement est supérieur à 600 mm ou



- b) La différence de niveau entre le plancher de l'entrée et le sol adjacent est supérieur à 600 mm."
- L'article 25 est modifié par le retrait du premier, du deuxième, du troisième et du quatrième alinéa.
- L'article 25 est modifié par l'ajout des paragraphes 1, 2, 3 et 4 suivants :
 - "1. Un bâtiment principal, incluant les bâtiments accessoires de type garage attenant ou intégré doivent reposer sur des fondations continues avec des empattements approprié, à l'abri du gel. Des pieux vissés enfoncés jusqu'au roc et supportant les fondations peuvent être requis dans les cas où le sol possède une capacité portante insuffisante; dans cette éventualité, un rapport d'ingénieur doit être produite attestant de la validité technique desdits travaux. La fondation de bois ou de maçonnerie est interdite.
 - 2. Malgré le paragraphe 1, un agrandissement de 25 mètres carrés et moins au rez-de-chaussée situé dans la cour arrière d'un bâtiment principal peut reposer sur des pieux ou sur des pilotis.
 - 3. Il est également permis d'ériger un bâtiment principal sur une dalle au sol, appuyée sur des pieux vissés ou sur des pilotis aux conditions suivantes :
 - a) les plans aient été conçus et signés par un ingénieur de l'ordre des ingénieurs du Québec ou un architecte, membre de l'ordre des architectes;
 - b) une étude de sol ait été réalisée préalablement aux dits plans, s'il y a lieu.
 - 4. À l'exception d'un mur comportant un quai de chargement et déchargement ou comportant un garage en dépression, aucun mur de fondation d'un bâtiment principal ne doit être apparent pour plus de 1,5 mètre au-dessus du niveau du sol adjacent à toutes les façades du bâtiment. De plus, le mur de fondation doit faire l'objet d'un traitement architectural (exemple : jet de sable stuc, agrégat, martelé, crépis, briques, etc.)
- L'article 47 est modifié par l'ajout à la fin, du mot "sanitaire"."

CONSIDÉRANT que les modifications apportées directement dans le règlement faisant l'objet des présentes ont préséances sur celles indiquées à la présente résolution;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1530-17 de construction avec modifications, tel que soumis à la présente séance.

92-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1531-17

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 janvie. 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;



CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance:

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

CONSIDÉRANT que suivant la consultation publique tenue le 9 février 2017, les modifications suivantes ont notamment été apportées au projet de règlement :

- L'article 17 est modifié par l'ajout au premier alinéa des règlements suivants:
 - Le Règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 1527-17;
 - Le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17;
 - Le Règlement numéro 1535-17 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) concernant les éoliennes;
 - Le Règlement numéro 1167-04 concernant les demandes de démolitions sur le territoire de la ville de Saint-Constant;
- Le quatrième paragraphe, du premier alinéa de l'article 31 est modifié par le remplacement des mots "présent règlement" par les mots "Règlement sur la tarification des différents services municipaux";
- Le tableau 1 du troisième alinéa de l'article 38 est modifié par l'ajout à la deuxième ligne, de la deuxième colonne du mot "rénovation", par l'insertion à la septième ligne de la deuxième colonne du mot "résidentiel" entre les mots "usage" et "agricole", par le retrait à la onzième ligne de la deuxième colonne des mots "Garage (construction ou agrandissement)" et à la troisième colonne du signe "*", par l'ajout à la quinzième ligne de la deuxième colonne du mot "spa" et par le retrait à la dix-septième ligne de la deuxième colonne du mot "remise" et à la troisième colonne du signe "*";
- Le premier paragraphe, du premier alinéa de l'article 40 est modifié par l'insertion du texte suivant entre les mots "architecturale" et "en vigueur ": "au règlement relatif aux usages conditionnels et au règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble"
- L'article 45 est modifié par le retrait du titre du premier alinéa "1. Montant:" et par le retrait des alinéas "2. Renouvellement" et "3. Remboursement";
- La note de bas de page 5 du tableau 2 du premier alinéa de l'article 46 est modifié par le retrait de tout le texte suivant les mots "Voir article 74 du présent règlement";
- Le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 48 est modifié par l'insertion du texte suivant entre le mot "architecturale" et les mots "en vigueur ": "au règlement relatif aux usages conditionnels et au règlement



relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble";

- L'article 53 est modifié par le retrait du titre du premier alinéa "1. Montant" et par le retrait des alinéas "2. Renouvellement" et "3. Remboursement";
- L'article 60 est modifié par le retrait des paragraphes 1. <u>Dépôt</u>, 2. <u>Dispositions relatives aux certificats</u>, 3. <u>Renouvellement</u> et 4. Remboursement du premier alinéa;
- Le dixième paragraphe du premier alinéa de l'article 62 est modifié par le remplacement des mots "présent règlement" par les mots "Règlement sur la tarification des différents services municipaux,"
- Le onzième paragraphe du premier alinéa de l'article 64 est modifié par le remplacement des mots "présent règlement" par les mots "Règlement sur la tarification des différents services municipaux";
- Le neuvième paragraphe du premier alinéa de l'article 68 est modifié par le remplacement des mots "présent règlement" par les mots "Règlement sur la tarification des différents services municipaux,";
- L'article 73 est modifié par le retrait des paragraphes "1. <u>Renouvellement</u>" et "2. <u>Remboursement</u>" au premier alinéa;
- Le tableau 3 du premier alinéa de l'article 74 est modifié par l'ajout du signe "*" dans la colonne "Assujetties" pour les enseignes suivantes : Enseigne directionnelle, Enseigne d'identification d'une habitation, Enseigne d'identification d'un projet domiciliaire, Enseigne temporaire, Enseigne sur chantier de construction, Enseigne des intervenants d'un projet de construction et par l'ajout dans la première colonne d'une ligne contenant les mots "Fanion ou drapeau promotionnel" et du signe " * " dans la deuxième colonne;
- Le neuvième paragraphe du premier alinéa de l'article 75 est modifié par le remplacement des mots "présent règlement" par les mots "Règlement sur la tarification des différents services municipaux,";
- Le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 76 est modifié par l'insertion des mots "et au règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale" entre les mots "construction" et "en vigueur";
- L'article 79 est modifié par le retrait des paragraphes 1. Renouvellement et 2. Remboursement du premier alinéa;
- Le dixième paragraphe du premier alinéa de l'article 81 est modifié par le remplacement des mots "présent règlement" par les mots "Règlement sur la tarification des différents services municipaux,";
- Le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 82 est modifié par l'insertion des mots "au règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale et au règlement relatif aux usages conditionnels" entre les mots "construction" et "en vigueur";
- Le cinquième paragraphe du premier alinéa de l'article 87 est modifié par le remplacement des mots "présent règlement" par les mots "Règlement sur la tarification des différents services municipaux,";



- Le neuvième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 88 est modifié par le remplacement des mots "présent règlement" par les mots "Règlement sur la tarification des différents services municipaux,";
- Le cinquième paragraphe du premier alinéa de l'article 90 est modifié par le remplacement des mots "présent règlement" par les mots "Règlement sur la tarification des différents services municipaux,"

CONSIDÉRANT que les modifications apportées directement dans le règlement faisant l'objet des présentes ont préséances sur celles indiquées à la présente résolution;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1531-17 sur les permis et certificats avec modifications, tel que soumis à la présente séance.

93-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1532-17

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 janvier 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

CONSIDÉRANT que suivant la consultation publique tenue le 9 février 2017, les modifications suivantes ont notamment été apportées au projet de règlement :

- L'article 6 est modifié par l'insertion des mots "et à l'annexe «B»" entre les mots "annexe «A»" et "du présent règlement";
- Le troisième alinéa de l'article 8 est modifié par le retrait des mots "déjà construit";
- Le quatrième alinéa de l'article 8 est modifié par le retrait des mots "déjà construit" et par l'insertion des mots "ou jumelée" après les mots "structure isolée";
- Le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 34 est modifié par l'insertion des mots et "et de l'annexe «B»" après les mots "de l'annexe «A»" et par le retrait des mots "lesquelles font parties intégrantes";
- Le troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 34 est modifié par le retrait des mots "lesquels font partie intégrante";



- Le huitième paragraphe du premier alinéa de l'article 34 est modifié par l'ajout à la fin des mots "ou jumelée";
- Le titre de la section 3.8 est modifié par le retrait des mots "déjà construit" et par l'insertion des mots "ou jumelée" après les mots "structure isolée":
- Le titre de la section 3.22 est modifié par le remplacement du texte "ARTICLE 41" par "SECTION 3.3";
- Le deuxième alinéa de l'article 164 est modifié par le remplacement des mots "à la fenestration" par les mots "aux ouvertures";

CONSIDÉRANT que les modifications apportées directement dans le règlement faisant l'objet des présentes ont préséances sur celles indiquées à la présente résolution;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1532-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale avec modifications, tel que soumis à la présente séance.

94-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1533-17

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 janvier 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

CONSIDÉRANT que suivant la consultation publique tenue le 9 février 2017, la modification suivante a notamment été apportée au projet de règlement :

Le premier alinéa de l'article 3 est remplacé par le suivant :

"Le présent règlement régit le mode de présentation et la procédure d'analyse d'une demande de dérogation mineure, les objets des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure de même que les motifs d'admissibilité et de décision à l'égard d'une telle demande. Toute demande de dérogation mineure doit être déposée et étudiée conformément au présent règlement."



CONSIDÉRANT que les modifications apportées directement dans le règlement faisant l'objet des présentes ont préséances sur celles indiquées à la présente résolution;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1533-17 relatif aux dérogations mineures avec modification, tel que soumis à la présente séance.

95-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1535-17

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 janvier 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance:

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

CONSIDÉRANT que suivant la consultation publique tenue le 9 février 2017, la modification suivante a notamment été apportée au projet de règlement :

 L'article 24 est modifié par le remplacement du chiffre "1289-09" par le chiffre "1286-09";

CONSIDÉRANT que les modifications apportées directement dans le règlement faisant l'objet des présentes ont préséances sur celles indiquées à la présente résolution;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1535-17 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) concernant les éoliennes en zone agricole de la Ville de Saint-Constant avec modification, tel que soumis à la présente séance.

96-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1536-17

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 janvier 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;



CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, tel que soumis à la présente séance.

97-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1537-17

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 janvier 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1537-17 relatif au Comité consultatif d'urbanisme, tel que soumis à la présente séance.

98-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1538-17

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 14 février 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.



Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1538-17 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier des tarifs applicables à l'Administration générale, à la bibliothèque et au Service des loisirs (modules culturel, sport et aréna), tel que soumis à la présente séance.

99-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1539-17

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 14 février 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1539-17 modifiant le règlement numéro 1378-12, remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de Ville de Saint-Constant, afin de retirer les postes de chefs du Service incendie et le poste de stratège communication marketing numérique et d'ajouter le poste de spécialiste en approvisionnements, tel que soumis à la présente séance.

100-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1540-17

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 14 février 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



D'adopter le règlement numéro 1540-17 modifiant le règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaire et concernan' l'administration des finances afin de déléguer au trésorier le pouvoir de payer les dépenses engagées en vertu du pouvoir d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant et afin de modifier des définitions, tel que soumis à la présente séance.

101-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1541-17

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 14 février 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1541-17 modifiant le règlement numéro 1441-14, concernant les comités de la Ville (Commissions permanentes) et remplaçant le règlement numéro 1168-04, afin d'y ajouter une autorisation pour l'utilisation des photographies, tel que soumis à la présente séance.

102-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1542-17

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 14 févrie 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1542-17 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la Régie interne des affaires du Conseil afin de modifier la date de la séance du mois d'octobre lors d'élection générale, tel que soumis à la présente séance.



CONTRATS ET ENTENTES:

103-17 <u>AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT NUMÉRO 1 – CESSION DE DROITS DE PASSAGE POUR UN SENTIER DE MOTONEIGE</u>

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 à l'acte de cession d'un droit de passage pour un sentier de motoneige signé par les parties le 11 novembre 2015. Cet avenant a pour objet de remplacer le nom du cessionnaire par le Club de Motoneige Les Bons Voisins (1995) Inc.

104-17 ADHÉSION – REGROUPEMENT D'ACHATS – DAR DESTRUCTION DES DOCUMENTS CONFIDENTIELS SUR PLACE ET HORS SITE

CONSIDÉRANT que le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de la conclusion d'un contrat à exécution sur demande pour l'acquisition de services de destruction de documents confidentiels pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2020.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire faire partie du regroupement et désire requérir les services auprès du ou des prestataire(s) de service(s) retenu(s) par le CSPQ pour tout service visé aux documents d'appel d'offres, et ce, selon les termes et conditions prévus à ces documents.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Saint-Constant adhère au regroupement d'achats pour les services de destruction des documents confidentiels (sur place et hors site) du CSPQ pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2020.

D'autoriser la spécialiste aux approvisionnements ou la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, la fiche d'engagement et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2017 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-670.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2018, 2019 et 2020 soient réservées à même le budget des années visées.



105-17 OCTROI DE CONTRAT – ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE JIMMY SÉVIGNY INC ET LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire retenir les services de Jimmy Sévigny à titre de porte-parole pour une campagne de sensibilisation aux saines habitudes de vie.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat ayant pour objet de retenir les services de monsieur Jimmy Sévigny à titre de porte-parole pour une campagne de sensibilisation aux saines habitudes de vie, à Jimmy Sévigny inc. pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2017, et ce, pour la somme forfaitaire de 20 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice des loisirs ou le chef de la division sportive à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution dont notamment l'entente de partenariat.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à approprier un montant de 20 997,60 \$ de l'excédent non affecté.

D'autoriser également à cet effet la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 20 997,60 \$ du poste budgétaire 1-59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-711-00-420 « Activités sportives – contrats ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2017 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-711-00-420.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour l'année 2018 soient réservées à même le budget de l'année visée.

106-17 OCTROI DE CONTRAT – LICENCE DE LOGICIEL – PROGRAMME VILLE DURABLE, COLLECTE INTELLIGENTE APPELÉF GRABVILLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de licence de logiciel Programme Ville durable, collecte intelligente appelée GRABVILLE à We-Grab-It Inc. et GRABVILLE, au prix forfaitaire mensuel soumis. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au contrat soumis par le permettant. La durée de ce contrat est de 36 mois.

La valeur de ce contrat représente une somme mensuelle de 599,00 \$ plus les taxes applicables, à compter du 13^e mois de l'entente.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution, notamment le contrat de licence de logiciel.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2018, 2019 et 2020 soient réservées à même le budget des années visées.



SOUMISSIONS:

107-17 <u>SOUMISSIONS – RECONSTRUCTION DE LA RUE</u> SAINTE-CATHERINE – PHASE 2 – VOIRIE – 2017GÉ01

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la reconstruction de la rue Sainte-Catherine – phase 2 – voirie;

CONSIDÉRANT que 8 soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	Montant (taxes incluses)		
Sintra Inc.	1 310 883,54 \$		
Excavation Jonda Inc.	1 376 820,11 \$		
Eurovia Québec Construction Inc.	1 475 729,90 \$		
Les Entreprises Michaudville Inc.	1 485 000,00 \$		
175784 Canada Inc.	1 494 672,88 \$		
Les Entreprises Canbec Construction Inc.	1 496 975,22 \$		
Les Pavages Chenail Inc.	1 512 444,56 \$		
Excavation Civilpro Inc.	1 544 684,44 \$		

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

De décréter des travaux de reconstruction de rue, de construction de bordures, de construction d'un réseau pluvial, de réaménagement des emprises, de même que d'autres travaux connexes sur la rue Sainte-Catherine, entre la rue Vincent et la voie ferrée du Canadien Pacifique;.

D'octroyer, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente entre le Canadien Pacifique et la Ville de Saint-Constant relativement aux travaux de modification du passage à niveau, le contrat pour la reconstruction de la rue Sainte-Catherine – phase 2 – voirie, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra Inc., aux taux unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017GÉ01 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 310 883,54 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.



No de résolution

L'octroi de la totalité du présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant, sont conditionnels à la signature d'un protocole d'entente entre le Canadien Pacifique et la Ville de Saint-Constant relativement aux travaux de modification du passage à niveau.

Les sommes nécessaires au paiement du présent contrat seront puisées à même le règlement numéro 1328-10 autorisant le paiement de la part de la Ville dans le cadre de l'entente avec le promoteur concernant le projet Héritage Roussillon relativement aux travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le chemin Sainte-Catherine entre le secteur G et la montée Saint-Régis et entre le secteur D et le secteur G, de réaménagement de l'intersection de la montée Saint-Régis et la rue Sainte-Catherine, des poste de pompage pluvial et sanitaire ainsi que du bassin de rétention et d'aménagement d'une plaine de débordement et décrétant les travaux aux fins de réaliser dans le cadre de ce projet les travaux de voirie pour l'accès au nouveau parc du lac incluant les infrastructures d'aqueduc et d'égout, de rue (fondation, pavage, bordure, trottoirs et éclairage), d'élargissement du passage à niveau du Canadien Pacifique sur le chemin Sainte-Catherine, l'aménagement d'un parc sectoriel et l'aménagement des sentiers récréatifs et décrétant à ces fins un emprunt de 12 601 000 \$ (poste budgétaire 23-328-10-320).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

108-17 <u>SOUMISSIONS – CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE</u> <u>EXTÉRIEURE RÉFRIGÉRÉE AU PARC MULTIFONCTIONNEL –</u> 2016-GÉ20-01

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée au parc multifonctionnel.

CONSIDÉRANT que 5 soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	Montant (taxes incluses)		
Construction Jacques Théorêt Inc.	1 147 940,39 \$		
Excavation CivilPro Inc.	1 198 581,03 \$		
9052-1170 Québec Inc. (Groupe Vespo)	1 238 280,75 \$		
Construction et Expertise PG	1 253 961,02 \$		
Eurovia Québec Construction Inc.	1 277 515,01 \$		

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée au parc multifonctionnel.

D'octroyer le contrat pour la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée au parc multifonctionnel, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Jacques Théorêt Inc., aux taux unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres



portant le numéro 2016GÉ20-01 préparé par la firme Comeau Experts-Conseils et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 147 940,39 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Les sommes nécessaires au paiement du présent contrat seront puisées à même le règlement numéro 1486-15 décrétant une dépense de 2 578 993 \$ et un emprunt de 2 578 993 \$ pour des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, la construction d'un chapiteau, de deux terrains de bocce, de huit terrains de pétanque et d'un anneau de glace au centre Denis-Lord ainsi que la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée quatre saisons au parc multifonctionnel dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à approprier un montant de 109 465 \$ de l'excédent non affecté.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 109 465 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 23-486-10-393 « Construction patinoire extérieure — Parc multifonctionnel ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-486-10-393.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

109-17 SOUMISSIONS – RÉPARATIONS DE GAZON ENDOMMAGÉ SUITE AUX BRIS D'AQUEDUC, TRAVAUX DE SERVICES LATÉRAUX ET DÉNEIGEMENT – 2017TP01

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour les réparations de gazon endommagé suite aux bris d'aqueduc, travaux de services latéraux et déneigement;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	2017 (incluant les taxes)	Option 2018 (incluant les taxes)	Option 2019 (incluant les taxes)	Option 2020 (incluant les taxes)	Option 2021 (incluant les taxes)
Motexa inc.	35 766,43 \$	35 766,43 \$	38 321,17 \$	38 321,17 \$	38 321,17 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les réparations de gazon suite aux bris d'aqueduc, travaux de services latéraux et déneigement, au seul soumissionnaire conforme, soit Motexa Inc., aux prix unitaires soumissionnés,



et ce, pour l'année 2017, lequel débute à la date de la présente résolution pour se terminer le 31 décembre 2017. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017TP01 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 35 766,43 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 12 000 \$ du poste budgétaire 02-392-00-649 vers le poste budgétaire 02-413-00-526

De ne pas agréer à l'option de renouvellement pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-413-00-526.

110-17 SOUMISSIONS – TONTE DE GAZON – 2017TP02

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la tonte de gazon.

CONSIDÉRANT que 2 soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	2017 (incluant les taxes)	Option 2018 (incluant les taxes)	Option 2019 (incluant les taxes)	Option 2020 (incluant les taxes)	Option 2021 (incluant les taxes)
Les Entreprises Éric Suchet inc.	74 762,89 \$	74 762,89 \$	74 762,89 \$	74 762,89 \$	74 762,89 \$
9273-5927 Québec inc.	123 479,53 \$	125 553,44 \$	127 627,35 \$	129 701,27 \$	131 775,17 *

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la tonte de gazon au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Éric Suchet Inc., aux prix unitaires soumissionnés, et ce, pour l'année 2017, lequel débute à la date de la présente résolution pour se terminer le 31 décembre 2017. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017TP02 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 74 762,89 \$, taxes incluses.

Pour les années en options soit 2018, 2019, 2020 et 2021, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du contrat, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties e' les modalités décrites dans l'appel d'offres 2017TP02 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options.



D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-750-10-523.

MANDATS:

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES:

111-17 <u>RENOUVELLEMENT D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE À DES FINS MUNICIPALES – LOTS NUMÉROS 2 177 828 ET 2 177 832 DU CADASTRE DU QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut s'approprier, notamment par expropriation, tout immeuble ou partie d'immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant entend se prévaloir des pouvoirs d'imposition de réserves qui lui sont accordés par la Loi sur l'expropriation, afin de réserver des immeubles pour fins municipales et plus particulièrement pour fins d'aménagement d'espace urbain, de parc ou d'espace vert.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 181-15 « Imposition d'une réserve foncière à des fins municipales – Lots numéros 2 177 828 et 2 177 832 du cadastre du Québec» adoptée le 27 avril 2015.

CONSIDÉRANT que ladite résolution visait l'imposition d'une réserve sur lesdits lots pour fins municipales et plus particulièrement pour fins d'aménagement d'espace urbain, de parc ou d'espace vert.

CONSIDÉRANT qu'une réserve pour fins publiques demeure en vigueur pour une période de deux (2) ans et que cette dernière peut être renouvelée pour une période additionnelle de deux (2) ans à compter de l'expiration de la réserve précédente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ladite réserve pour une période supplémentaire de deux (2) ans.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler l'imposition de la réserve pour fins publiques pour une période additionnelle de deux (2) ans, et plus particulièrement pour fins d'aménagement d'espace urbain, de parc ou d'espace vert sur les lots 2 177 828 et 2 177 832 du cadastre du Québec.

De mandater la firme Bélanger Sauvé, avocats, pour préparer les documents requis et représenter la Ville dans ce dossier.



D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412.

112-17 RENOUVELLEMENT D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE À DES FINS MUNICIPALES – LOTS NUMÉROS 2 180 847 ET 2 180 852 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut s'approprier, notamment par expropriation, tout immeuble ou partie d'immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant entend se prévaloir des pouvoirs d'imposition de réserves qui lui sont accordés par la Loi su l'expropriation, afin de réserver des immeubles pour fins municipales et plus particulièrement pour fins de construction d'une infrastructure sportive.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 180-15 « Imposition d'une réserve foncière à des fins municipales – Lots numéros 2 180 847 et 2 180 852 du cadastre du Québec» adoptée le 27 avril 2015.

CONSIDÉRANT que ladite résolution visait l'imposition d'une réserve sur lesdits lots pour fins municipales et plus particulièrement pour fins de construction d'une infrastructure sportive.

CONSIDÉRANT qu'une réserve pour fins publiques demeure en vigueur pour une période de deux (2) ans et que cette dernière peut être renouvelée pour une période additionnelle de deux (2) ans à compter de l'expiration de la réserve précédente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ladite réserve pour une période supplémentaire de deux (2) ans.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler l'imposition de la réserve pour fins publiques pour une période additionnelle de deux (2) ans, et plus particulièrement pour fins de construction d'une infrastructure sportive sur les lots 2 180 847 et 2 180 852 du cadastre du Québec.

De mandater la firme Bélanger Sauvé, avocats, pour préparer les documents requis et représenter la Ville dans ce dossier.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412.



RESSOURCES HUMAINES:

113-17 PROBATION AU POSTE DE DIRECTEUR AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période d'essai de monsieur Louis Lacroix à titre de directeur au développement économique se terminera le ou vers le 6 mars 2017 et que la Ville est satisfaite de son travail.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que monsieur Louis Lacroix soit reconnu employé régulier au poste de directeur au développement économique au Service de la direction générale, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

114-17 PROBATION AU POSTE DE DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS, DES RELATIONS PUBLIQUES ET DES SERVICES AUX CITOYENS – SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période d'essai de madame Manon Mainville à titre de directrice des communications, des relations publiques et des services aux citoyens se terminera le ou vers le 6 mars 2017 et que la Ville est satisfaite de son travail.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Manon Mainville soit reconnue employée régulière au poste de directrice des communications, des relations publiques et des services aux citoyens au Service des communications et du service à la clientèle, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

115-17 <u>CRÉATION AU POSTE RÉGULIER DE DESSINATEUR ET NOMINATION – SERVICES TECHNIQUES</u>

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De créer un poste régulier de dessinateur aux Services techniques, au salaire et aux conditions de travail prévus à la convention collective entre la



Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique section locale 2566 (employés de bureau), et ce, rétroactivement au 23 février 2017.

De nommer monsieur Pascal Goulier à titre d'employé à l'essai au poste de dessinateur aux Services techniques, le tout aux conditions de la convention collective des employés de bureau, et ce, rétroactivement au 23 février 2017.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à transférer la somme de 46 033\$ du poste budgétaire 02-391-00-112 « Rémunération employés temporaires – Génie » vers le poste budgétaire 02-391-00-111 « Rémunération employés réguliers – Génie ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2017 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-111.

116-17 <u>AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO</u> 22 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 22 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés de bureau). Cette lettre a pour objet de modifier le titre de préposé à la cour municipale pour celui de percepteur des amendes.

117-17 CONGÉDIEMENT

CONSIDÉRANT l'avis de suspension de cinq jours transmis à l'employée numéro 883;

CONSIDÉRANT que les actes reprochés à l'égard de l'employé numéro 883 persistent malgré ledit avis;

CONSIDÉRANT l'impact sur l'organisation du travail et l'influence néfaste en regard des autres employés;

CONSIDÉRANT que la gradation des sanctions a été suivie pour ce type de manquement;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De congédier l'employé numéro 883 en date de la présente résolution.

118-17 CRÉATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR EN URBANISME ET EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



De créer, en date de la présente résolution, un poste régulier de coordonnateur en urbanisme et en aménagement du territoire, au salaire et aux conditions de travail prévus au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, classe 5.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à approprier un montant de 66 994 \$ de l'excédent non affecté et de transférer cette somme de 66 994 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-610-00-111 « Rémunération des employés réguliers — Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ».

Que les sommes nécessaires aux fins des présentes soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-111.

GESTION INTERNE:

119-17 SIGNALISATIONS DIVERSES

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe afin que les modifications suivantes soient apportées, le cas échéant, au règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique :

- Avancer l'arrêt de la rue Bélanger à l'intersection Bélanger / Lachapelle;
- Peindre une ligne de guidage pointillée au sol sur la rue Lachapelle afin de bien définir la continuité de la rue Bélanger;
- Déplacer l'arrêt à l'intersection de la rue Lachapelle et Bélanger plus près du début du cul-de-sac de la rue Lachapelle;
- Marquage au sol illustrant un symbole de « céder le passage » sur la rue Lachapelle à l'emplacement de l'arrêt qui sera déplacé;

Que les sommes nécessaires aux fins de la présente dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-350-00-459.

120-17 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 49-17 « OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE DÉPENSES – SPECTACLE CONCERTOS ROMANTIQUES – FESTIVAL CLASSICA »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 49-17 « Octroi de contrat et autorisation de dépenses – Spectacle concertos romantiques – Festival Classica » de la façon suivante :

En ajoutant le paragraphe suivant :



« D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente entre Festival Classica et la Ville de Saint-Constant. »

121-17 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Chantale Boudrias soit nommée mairesse suppléante pour la période du 14 mars 2017 au 11 avril 2017 inclusivement.

122-17 <u>NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGRICULTURE – MEMBRE CITOYEN</u>

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Matthieu Provost à titre de membre citoyen au Comité consultatif de l'agriculture, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.

123-17 <u>DÉSIGNATION</u> – BUREAU DU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT le déménagement éventuel du Service des finances vers l'hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT que les séances du Conseil municipal se tiennent à l'hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 98 de la *Loi sur les cités et villes* précise que le bureau du trésorier doit être établi au lieu où se tiennent les séances du Conseil, ou à toute autre place fixée par résolution Conseil;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le bureau du trésorier soit établi à l'adresse du 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant, et ce, le ou vers le 20 mars 2017.

124-17 <u>APPROBATION – PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX</u> – <u>PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018</u>

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;



Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Ville de Saint-Constant approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville de Saint-Constant atteste que la programmation des travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

125-17 <u>DÉPÔT D'UN MÉMOIRE DANS LE CADRE DU PREMIER SCHÉMA</u> <u>D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA</u> <u>MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON</u>

CONSIDÉRANT que la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon) est actuellement en processus de consultation pour le nouveau schéma d'aménagement (SADD) et que cette période de consultation permet aux Villes de la MRC de Roussillon de déposer leurs commentaires ou suggestions quant au projet de schéma d'aménagement et de développement durable.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De confirmer le dépôt du Mémoire sur le premier projet de Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon daté du 7 février 2017.



No de résolution ou annotation

126-17 <u>MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE TAXATION POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE SON RÉSEAU ROUTIEP MUNICIPAL</u>

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter les modifications soumises par le Service des finances visant la Politique de taxation pour la reconstruction d'une partie de son réseau routier municipal, et ce, telles que proposées en rouge dans le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

127-17 AUTORISATION DE DÉPENSES

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur le maire Jean-Claude Boyer et tous les conseillers à dépenser une somme maximale de 100 \$ chacun, montant représentant le coût du billet pour représenter la Ville lors du souper du maire de La Prairie, en appui à la persévérance scolaire et au programme d'accompagnement au camp de jour du Club Richelieu, événement dans le cadre des festivités du 350^e anniversaire de la Ville de La Prairie qui se tiendra au Complexe Saint-Laurent le 6 avril 2017.

D'autoriser également monsieur le maire Jean-Claude Boyer à dépenser une somme maximale de 250 \$, sur présentation des pièces justificatives, pour représenter la Ville lors du 2^e sommet de l'Union des municipalités du Québec sur les changements climatiques qui se tiendra le jeudi, 23 mars 2017 au Palais des congrès de Montréal. Ce montant représente le coût de l'inscription, les frais de déplacement et les frais de stationnement.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-699.

GESTION EXTERNE:

128-17 <u>APPROBATION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2017-2018-2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE</u>

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine a adopté son plan triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 en vertu de la résolution numéro 04-01-17;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.51.1 de la Loi sur les cités et villes, le programme d'immobilisations, une fois adopté, doit être approuvé par chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la régie;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



D'approuver le plan triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

DEMANDE DE LA VILLE:

129-17 <u>DEMANDES AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÎLOT EN BÉTON POUR LA RUE LEVASSEUR ET D'UN CHEMIN D'ACCÈS ENTRE LE SMART CENTER ET LES PROMENADES SAINT-CONSTANT</u>

CONSIDÉRANT que la rue Levasseur est utilisée par de nombreux résidents de Saint-Constant en provenance de la route 132 afin d'éviter d'emprunter l'accès par le boulevard Monchamp souvent congestionné aux heures de pointes;

CONSIDÉRANT que la rue Levasseur est une rue résidentielle et que ses infrastructures ne permettent pas un tel flot de circulation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a reçu plusieurs plaintes de citoyens résidents sur la rue Levasseur se plaignant du flux important de véhicule qui emprunte la rue Levasseur;

CONSIDÉRANT que l'accès à la rue Levasseur est situé sur la route 132, qui est sous la juridiction du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que le développement du transport collectif est prôné par la ville;

CONSIDÉRANT que le service local du transport en commun est gratuit;

CONSIDÉRANT que le service de transport en commun dessert présentement le centre commercial SMART Center;

CONSIDÉRANT les demandes des citoyens de se rendre en transport collectif au centre commercial « Les promenades Saint-Constant » qui est situé sur le terrain voisin du SMART Center;

CONSIDÉRANT que le seul accès possible entre les deux centres commerciaux est la route 132;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de désengorger la route 132 aux heures de pointes et les fins de semaine;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la rencontre du 8 février 2017 lors de la consultation publique pour les problématiques de circulation de la rue Meunier;

CONSIDÉRANT que l'emplacement désiré de la nouvelle route d'accès entre le SMART Center et « Les promenades Saint-Constant » est situé dans l'emprise de la route 132, qui est sous la juridiction du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;



No de résolution ou annotation CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant ne peut entreprendre des travaux dans l'emprise du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sans autorisation.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'obtenir l'autorisation d'implanter un îlot de béton à l'intersection de la route 132 et de la rue Levasseur, tel qu'illustré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin d'obliger les véhicules en provenance de la route 132 direction Est à emprunter l'accès par le boulevard Monchamp.

De demander également au Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports d'obtenir l'autorisation d'effectuer un nouveau chemin d'accès reliant le centre commercial SMART Center et « Les promenades Saint-Constant » sur l'emprise de la route 132, tel qu'illustré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin de permettre aux clients des deux centres commerciaux et aux usagers du transport collectif de transiter entre les deux endroits et, par le fait même, de désengorger la route 132 aux heures de pointes et les fins de semaine.

RECOMMANDATION DE LA VILLE:

130-17 APPUI AU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a lancé une Politique gouvernementale de prévention en santé qui nécessite qu'on y investisse des moyens importants, sans toutefois hypothéquer les autres missions de l'État;

CONSIDÉRANT que des milliers d'organisations sont déjà mobilisées pour favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par la population, qu'elles proposent un plan concerté au gouvernement du Québec et qu'elles ont besoir de moyens pour poursuivre leurs efforts;

CONSIDÉRANT que les efforts des dix dernières années ont permis de faire progresser la norme sociale sur les saines habitudes de vie, et ce, afin d'atteindre le point de bascule qui permettra de constater de véritables changements dans les modes de vie;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets ont vu le jour sur le territoire de la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon, grâce à l'engagement des regroupements de Kateri en forme et Actions Jeunes et de leurs partenaires intersectoriels dont la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite que le gouvernement du Québec poursuive et intensifie les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, en s'assurant que les investissements permettent aux communautés et mobilisations locales de poursuivre leurs actions et d'entreprendre des projets signifiants et novateurs pour l'intégration des saines habitudes de vie dans la Ville de Saint-Constant,



Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter et signer la demande d'appui du Regroupement pour un Québec en santé laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois de février 2017 produite par le Service des finances le 22 février 2017 (Registre des chèques);
- Liste des amendements budgétaires pour le mois de février 2017 produite par le Service des finances le 23 février 2017;
- Sommaire du budget au 28 février 2017 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par la directrice générale le 1^{er} mars 2017;
- Rapport des activités du trésorier prévues au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'année 2016;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Monsieur Michel Vachon dépose un document par lequel il demande copies des règlements dont les avis de motion sont donnés lors de la présente séance.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

131-17 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00100 –</u> 572. RUE MAROIS

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Yves Lussier, architecte, pour les compagnies 4223756 Canada Inc. et H. Grégoire Mitsubishi.



No de résolution ou annotation Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 960-96 lesquels découlent d'un projet visant l'implantation d'un concessionnaire Mitsubishi qui serait situé au 572, rue Marois.

CONSIDÉRANT les plans numéro 3883 de la firme Lussier architecte Inc.;

En premier lieu, la construction d'un bâtiment principal avec un pourcentage de 32,9 % de revêtement en matériaux nobles en façade serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 exige un minimum de 50 % de matériaux nobles en façade;

En deuxième lieu, les murs latéraux et arrière du bâtiment principal ne seraient pas recouverts d'un matériau noble sur une hauteur d'au moins 2,4 mètres, et ce, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 960-96;

En troisième lieu, des voitures mises en démonstration, qui sont considérées comme de l'entreposage, pourraient être situées en marge avant et en marge latérale alors que le règlement de zonage numéro 960-96 ne précise aucunement que l'entreposage de véhicules mis en démonstration es autorisé à ces endroits:

En quatrième lieu, une partie de l'aire de stationnement (allée de circulation au centre de l'immeuble) serait située à une distance 0 mètre du bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une distance de 1,5 mètre doit être respectée;

Finalement, la réalisation d'une zone tampon le long de la ligne latérale droite composée de plantations d'arbres feuillus et de conifères serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une zone tampon doit comprendre l'installation d'une clôture opaque ou d'une haie d'arbustes à feuillage permanent.

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Un citoyen demande s'il s'agit de standards architecturaux pour les concessionnaires.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00100 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Yves Lussier, architecte, pour les compagnies 4223756 Canada Inc. et H. Grégoire Mitsubishi, concernant le lot projeté 5 991 133 du cadastre du Québec, soit le 572, rue Marois, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre la construction d'un bâtiment principal avec un pourcentage de 32,9 % de revêtement en matériaux nobles en façade, que les murs latéraux et arrière du bâtiment principal ne soient par recouverts d'un matériau noble sur une hauteur d'au moins 2,4 mètres, que des voitures mises en démonstration, qui sont considérées comme de l'entreposage, puissent être situées en marge avant et en marge latérale,



qu'une partie de l'aire de stationnement (allée de circulation au centre de l'immeuble) soit située à une distance 0 mètre du bâtiment principal ainsi que la réalisation d'une zone tampon le long de la ligne latérale droite composée de plantations d'arbres feuillus et de conifères, et ce, pour toute la durée de leur existence.

132-17 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-00004 – 222, RUE DES SAULES</u>

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Mathieu Rousseau.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 960-96 et au projet de règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet d'implantation d'une habitation unifamiliale isolée au 222, rue des Saules.

CONSIDÉRANT le dossier numéro 6-26220-P, minute 18409 de l'arpenteur géomètre Jacques Beaudoin et les plans de construction du technologue Sylvain Bellefleur;

En premier lieu, la marge arrière du bâtiment principal projeté serait de 7,34 mètres dans la partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone R-184 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) qu'une marge arrière minimale est applicable et que celle-ci doit être de 9 mètres;

En deuxième lieu, le bâtiment principal projeté serait recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 49 % en façade alors que le projet de règlement de zonage numéro 1528-17 exige un minimum de 60% de matériaux nobles en façade;

En troisième lieu, le bâtiment principal projeté serait recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 59 % sur le mur latéral donnant sur une rue (mur avant secondaire) alors que le projet de règlement de zonage numéro 1528-17 exige un minimum de 80 % de matériaux nobles sur un mur latéral donnant sur une rue;

Finalement, la fondation du mur latéral gauche du bâtiment principal projeté qui donne sur la voie publique (montée Saint-Régis) serait apparente sur une hauteur de 0,91 mètre alors que le projet de règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la fondation de toute nouvelle construction de bâtiment principal donnant sur une voie publique de circulation ne peut être apparente que sur une hauteur n'excédant pas 0,3 mètre.

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Un citoyen demande pourquoi on ne demande pas au requérant de respecter les proportions de matériaux nobles prévues au règlement? Il mentionne également que, selon un document du ministère des Affaires



No de résolution ou annotation municipales et de l'Occupation du territoire, il faut qu'il y ait un préjudice sérieux pour le demandeur pour l'octroi d'une dérogation mineure. Ce citoyen demandé également comment la Ville peut accorder une dérogation visant deux règlements de zonage, l'actuel et le projet?

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2017-00004 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96 et du projet de règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Mathieu Rousseau, concernant le lot 6 015 976 du cadastre du Québec, soit le 222, rue des Saules, soit :

- > En approuvant l'élément relatif à la marge arrière.
- ➤ En refusant les éléments relatifs aux proportions de matériaux nobles et à la fondation du mur latéral gauche.

Cette demande a pour objet de permettre que la marge arrière du bâtiment principal projeté soit de 7,34 mètres dans la partie la plus rapprochée et ce, pour toute la durée de son existence.

133-17 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-00009 – 16, RUE BÉLANGER</u>

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Marc Vincent.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au projet de règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet d'implantation d'une habitation unifamiliale isolée au 16, rue Bélanger.

CONSIDÉRANT les plans de construction préparés par le technologue Luc Girard;

En premier lieu, le bâtiment principal projeté serait recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 56 % en façade alors que le projet de règlement de zonage numéro 1528-17 exige un minimum de 60 % de matériaux nobles en façade;

En deuxième lieu, le bâtiment principal projeté serait recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 37 % sur la surface totale des murs extérieurs alors que le projet de règlement de zonage numéro 1528-17 exige un minimum de 50 % de matériaux nobles sur la surface totale des murs extérieurs;

Finalement, les murs latéraux du bâtiment principal projeté ne seraient pas recouverts d'un matériau noble sur une hauteur d'au moins 2,4 mètres à partir du mur de fondation, tel qu'exigé par le projet de règlement de zonage numéro 1528-17.

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.



Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Un citoyen présent veut savoir pourquoi il y a des dérogations alors que c'est un nouveau projet? Il souhaite également savoir si le directeur du Service de l'urbanisme et l'aménagement du territoire, monsieur Hugo Sénéchal, a droit de vote au Comité consultatif d'urbanisme et si le maire assiste aux réunions de ce Comité?

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2017-00009 aux dispositions du projet de règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Marc Vincent concernant le lot 5 754 019 du cadastre du Québec, soit le 16, rue Bélanger, soit :

- > En approuvant le 56 % de matériau noble en façade.
- > En refusant les deux (2) autres éléments de la demande, soit :
 - que le bâtiment principal projeté soit recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 37 % sur la surface totale des murs extérieurs;
 - que les murs latéraux du bâtiment principal projeté ne soient pas recouverts d'un matériau noble sur une hauteur d'au moins 2,4 mètres à partir du mur de fondation.

Cette demande a pour objet de permettre que le bâtiment principal projeté soit recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 56 % en façade, et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PIIA:

134-17 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00101 – 572, RUE MAROIS</u>

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Lussier Architecte Inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la construction d'un concessionnaire Mitsubishi sur le lot 3 849 359 et une partie du lot 2 898 376 (lot projeté 5 991 133) situés sur la rue Marois;

CONSIDÉRANT les plans de la firme Lussier Architecte inc. numéro de dossier 3883, datés du 13 janvier 2017;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation déposé sous le numéro de dossier D46161 de l'arpenteur géomètre Jean-François Dufour, minute 575, daté du 28 septembre 2016, révisé le 13 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait implanté à une distance de 26,08 mètres de la ligne avant, à une distance de 15,56 mètres de la ligne latérale droite, à approximativement 57,3 mètres de la ligne latérale gauche et à une distance de 45,02 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait recouvert de trois (3) types de matériau de revêtement;

CONSIDÉRANT que les matériaux autorisés seraient les suivants :



No de résolution ou annotation

- > Bloc de béton architectural Shouldice "Exécutive grey" fini texturé;
- > Bloc de béton architectural Shouldice "Colby" fini texturé;
- > Bloc de béton architectural Shouldice "Crystal white" fini texturé;
- Panneaux d'aluminium 4 mm Alpolic de Vicwest argent "MTLC BSX SLVR", rouge "MITSUBISHI MOTORS RED ACM" et gris"SOG GREY";
- Portes, portes de garage et cadres de fenêtre en aluminium argent "SILVER HALF DOLLAR" de Benjamin Moore;
- > Toit plat en membrane blanche.

CONSIDÉRANT que les pourcentages de matériau noble seraient les suivants :

Mur avant : 32,9 %

Mur latéral droit : 94 %

Mur latéral gauche : 61 %

➤ Mur arrière : 99 %

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la proportion de matériaux nobles sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le stationnement destiné à la clientèle et aux employés comporterait 73 cases dont 2 cases de stationnement pour personne handicapée devant le bâtiment, à proximité des portes d'entrée de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que les cases pour personne handicapée devront être accompagnées d'un panneau d'affichage de type P-150;

CONSIDÉRANT que deux espaces pour véhicule en démonstration devant la partie gauche du bâtiment font l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager de la firme Dubuc Architectes Paysagistes doit être modifié suite au changement d'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT que des pierres seraient installées le long de la ligne avant, qu'un trottoir donnant accès au site serait aménagé à partir de l'emprise de la rue et que des espaces de stationnement pour vélo seraient aménagés afin d'encourager les déplacements actifs;

CONSIDÉRANT que les zones ombragées représenteraient 35 % des surfaces dures du site contribuant ainsi à réduire les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que le conteneur à déchets serait ceinturé d'un enclos en bloc de béton architectural identique à celui sur le bâtiment, d'une hauteur de 1,8 mètre avec des portes opaques;

CONSIDÉRANT que l'éclairage du stationnement extérieur serait assuré par des luminaires installés sur poteau;

CONSIDÉRANT les plans A à I du Service de l'urbanisme;



CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00101, faite par la compagnie Lussier Architecte Inc., concernant le 572, rue Marois, soit le lot 3 849 359 et une partie du lot 2 898 376 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- ➤ Les lampadaires ne devront pas être plus hauts que la mi-hauteur des arbres sur le dessus de la butte;
- ➤ Une lettre de garantie bancaire devra être déposée pour les travaux d'aménagement du site.

135-17 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00005 – 222, RUE DES SAULES</u>

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Mathieu Rousseau, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 222, rue des Saules

CONSIDÉRANT le dossier numéro 16-26220-P, minute 18409 de l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin et les plans de construction du technologue Sylvain Bellefleur;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait implanté à une distance de 7,70 mètres de la ligne avant, à une distance de 1,52 mètre de la ligne latérale droite, à une distance de 4,59 mètres de la ligne latérale gauche (marge avant secondaire) et à une distance de 7,34 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporterait deux (2) étages avec garage intégré d'une superficie de 28,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait recouvert avec trois (3) types de matériau de revêtement;

CONSIDÉRANT que les matériaux autorisés seraient les suivants:

- Bardeaux d'asphalte: noir 2 tons Mystique de BP
- Pierre : Laffit nuancée beige Margaux de Permacon (mur avant)
- Brique : Cinco nuancée beige Margaux de Permacon (murs latéraux et arrière)
- Portes, porte de garage, fenêtres: brun commercial
- Canexel: noyer
- Soffite, fascias: brun commercial

CONSIDÉRANT que les pourcentages de matériau noble seraient les suivants :

- Mur avant : 49 %
- ➤ Mur latéral gauche : 59 %



No de résolution ou annotation ➤ Mur latéral droit : 47 %

➤ Mur arrière : 46 %

CONSIDÉRANT que le stationnement serait en asphalte avec bordure en pavé uni d'une largeur approximative de 4,27 mètres et qu'un trottoir en pavé uni serait également aménagé entre le stationnement et les escaliers menant à la porte d'entrée principale;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager déposé par le requérant ainsi que le plan d'aménagement préparé par le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la cour arrière serait ceinturée d'une clôture en mailles de chaîne avec lattes noires (hauteur maximum de 2 mètres);

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour la marge arrière et les proportions minimales de matériaux nobles;

CONSIDÉRANT les plans A à Q du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00005, faite par monsieur Mathieu Rousseau, concernant le 222, rue des Saules, soit le lot 6 015 976 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes;

- ➤ Les plans devront être modifiés afin que la façade respecte le 60 % de maçonnerie exigé au règlement de zonage.
- ➤ Les plans devront être modifiés afin que le mur latéral donnant sur une rue (mur avant secondaire) respecte le 80 % de maçonnerie exigé au règlement.
- Les plantations devront être faites conformément au plan Q préparé par le Service de l'urbanisme.

136-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00006 – 16, RUE BÉLANGER

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Marc Vincent, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 16, rue Bélanger;

CONSIDÉRANT le dossier numéro 16-1072-2, minute 18659 de l'arpenteur-géomètre Louise Rivard et les plans de construction du technologue Luc Girard;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait implanté à une distance de 7,70 mètres de la ligne avant, à une distance de 1,6 mètre de la ligne latérale droite, à une distance de 7,57 mètres de la ligne latérale gauche et à une distance de 37,44 mètres de la ligne arrière (centre de la rivière Saint-Pierre);



CONSIDÉRANT que le bâtiment comporterait deux (2) étages avec garage intégré d'une superficie de 42,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait recouvert avec trois (3) types de matériau de revêtement;

CONSIDÉRANT que les matériaux autorisés seraient les suivants:

- Bardeaux d'asphalte: Mystique gris ardoise;
- Bloc de béton lisse noir de Rinox
- > Brique Melville Norman beige caméo de Permacon
- Revêtement d'acier MAC couleur cèdre
- Portes, porte de garage, fenêtres : noir
- > Soffite, fascias: gris charbon

CONSIDÉRANT que les pourcentages de matériau noble seraient les suivants :

Mur avant : 56 %

Mur latéral gauche : 32 %

Mur latéral droit : 20 %

➤ Mur arrière : 50 %

> Superficie totale des murs : 37 %

CONSIDÉRANT que le stationnement serait en pavé uni gris d'une largeur approximative de 7,01 mètres et qu'un trottoir en pavé uni serait également aménagé entre le stationnement et la porte d'entrée principale ainsi que la porte de garage;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager déposé par le requérant ainsi que le plan d'aménagement préparé par le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour les proportions minimales de matériaux nobles;

CONSIDÉRANT les plans A à S du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

II est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00006, faite par monsieur Marc Vincent, concernant le 16, rue Bélanger, soit le lot 2 177 980 (projeté 5 754 019) du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- ➤ Les plans devront être modifiés afin que la façade respecte le 60 % de maçonnerie exigé au règlement de zonage.
- Les plans devront être modifiés afin que les murs latéraux soient recouverts d'un matériau noble sur une hauteur minimale de 2,4 mètres mesurés à partir de la fondation;



No de résolution ou annotation

- ➤ La surface totale des murs devra être recouverte d'un matériau noble sur une proportion minimale de 50 %;
- ➤ Les plantations devront être faites conformément au plan H préparé par le Service de l'urbanisme;
- ➤ La zone inondable 0-20 ans devra être délimitée avant le début des travaux afin d'éviter tout empiètement des travaux dans cette zone;
- ➤ La terre d'excavation devra être retirée du site et le requérant devra identifier le site d'élimination de la terre;
- Une lettre de garantie bancaire devra être déposée pour les travaux relatifs aux aménagements paysagers.

137-17 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00010 – 271, RUE LÉTOURNEAU</u>

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Alain Poupart, dépose une demande de PIIA visant à approuver un plan cadastral qui vise un subdivision du lot 2 869 266 du cadastre du Québec (pour créer les lots 6 041 623 et 6 041 624) situé au 271, rue Létourneau;

CONSIDÉRANT le plan cadastral numéro 1139831, minute 18738; ainsi que le plan projet d'implantation et lotissement numéro 98-1146-3, minute 16011, préparés par l'arpenteur géomètre Louise Rivard;

CONSIDÉRANT que le lot 2 869 266 serait divisé en deux afin de permettre la construction d'une résidence sur le lot projeté 6 041 623 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a déjà été approuvée pour la largeur du terrain à construire (résolution 118-14);

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement est identique à celui approuvé lors de la demande de dérogation mineure 2014-00014;

CONSIDÉRANT que le projet cadastral ne rend pas la construction existante au 271, rue Létourneau non conforme;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de construire une nouvelle résidence sur le lot projeté 6 041 623 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ce secteur est maintenant assujetti au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00010, faite par monsieur Alain Poupart, concernant le 271, rue Létourneau, soit le lot 2 869 266 du cadastre du Québec, telle que déposée.



PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

138-17 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

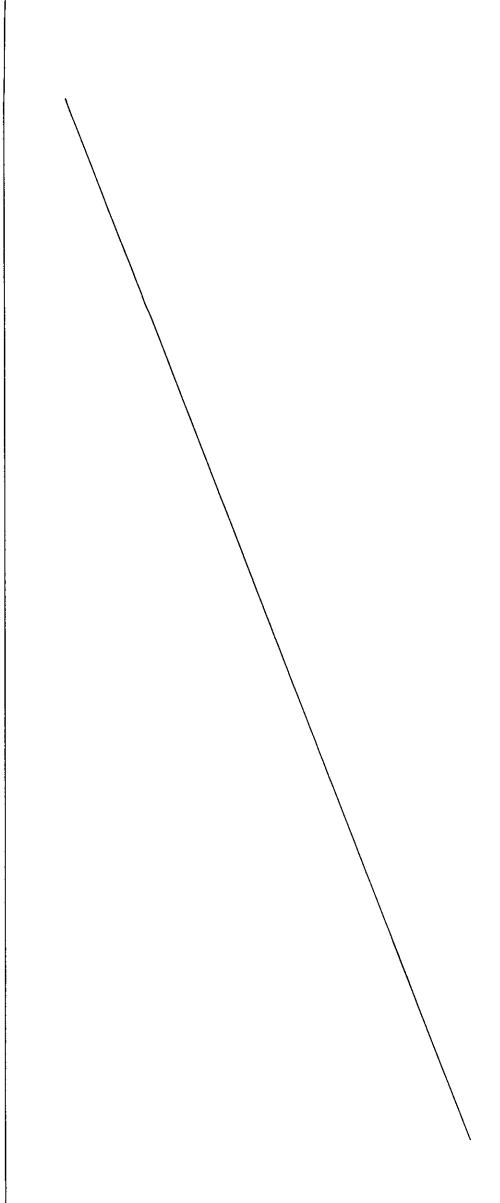
Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution ou annotation



Affaires municipales of Occupation du territoire QUÉDECESTA

ANNEXE RESOLUTION

Numéro 124-17 aphique): Saint-Constant (67035)

Programme : TEGO 2014-2018

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) volet Programmation de travaux

N° de dossier :

1067035

Date de l'impression :

2017-02-24

26 138

ou annotation

Bilan de la programmation de travaux

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2014-2018

A - Population selon le décret de la population pour l'année 2014 :

B - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir (A x 28\$): 731 864 \$

C - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme (B x 5): 3 659 320 \$

D - Contribution gouvernementale (montant visé par la programmation de travaux): 7 564 076 \$

E - Total des investissements à réaliser (C ÷ D): 11 223 396 \$

Investissements prioritaires

Travaux priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des traveux prévus Coûts	des fravails réalisés	Total
20 715	0\$	0.\$	0\$
26 1/16	9\$	468 351 \$	468 351 \$
2016-2017	780 208 \$	871 047 \$	1 651 255 \$
2017-2018	0.8	0\$. 0\$
2018-2019	0\$	0\$	0\$
Тфаl	780 208 \$	1 339 398 \$	2 119 606 \$

Travaux priorité 2 - Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice Co	Ots des travaux prévus Coûts des	travaux réglisés	1 Total
20 14-2015	0\$	0\$	0\$
2015-2016	DS	08	0\$
2616-2017	23 307 \$	407 \$	23 714 \$
2017-2018	196 651 \$	0.5	196 651 \$
2018-2019	237 215 \$	0\$	237 215 \$
Tr.	457 173 \$	407 \$	457 580 \$

Travaux priorité 3 - Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus Coûts des t	revaux realises	Total
2014-2015	0\$	0\$	0\$
2015-2016	D.S.	0.5	0\$
2016-2017	652 976 \$	0\$	652 976 \$
2017-2018	151 740 \$	0\$	151 740 \$
2018-2019	1 363 659 \$	0\$	1 363 659 \$
Total	2:168:375 \$	0.5	2 168 375 \$



Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) volet Programmation de travaux

éographique): Saint-Constant (67035)

N° de dossier :

1067035

Frogramme ou annotation 2014-2018

Date de l'impression :

2017-0

Travaux priorité 4 - Voirie locale, matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Sommaire des coûts des travaux du MAMOT

Exercice financiar	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0\$	0\$	0\$
2015-2016	DS	34D 627 \$	340 627 \$
2016-2017	787 532 \$	384 656 \$	1 172 188 \$
2017-201B	DS	DS	DS.
2018-2019	0\$	0\$	0\$
Total	787 532 \$	725 283 \$	1 512 815 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	C	outs des travaux právus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015		0\$. 0\$	0\$
2015-2016		DS	DS	D.S.
2016-2017		0\$. 0\$	0\$
2017-201B		DS	D.S.	DS
2018-2019		0\$	0\$	0 \$
Total		0.5	0\$	05

Coût total des travaux - Priorités 1 à 4

Exercice financiar	outs des travaux prévus Couts (les travaux réalisés	Total
2014-2015	0\$	0\$	0\$
2015-2016	D\$	BDB 978 \$	808 978 \$
2016-2017	2 244 023 \$	1 256 110 \$	3 500 133 \$
2D17-2D1B	348 391 \$	DS -	348 39*
2018-2019	1 600 874 \$	0\$	1 600 87
Total	4 193 288 \$	2 065 088 \$	6 258 378 \$

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés :

6 258 376 \$

Montant de la contribution gouvernementale :

7 564 076 \$

Surplus / déficit :

(1 305 700\$)

volef

rammation de travaux

Date de l'impréssion

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Programme: TECQ 2014-2018

Priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

810			Туре		0.240043019	Coûts de	s travaux			
N°	Titre	Localisation	d'infrastructure	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total	Gommentaire
	Poste de pompage sanitaire muni d'un réservoir souterrain	Rue Bélanger, angle Lachapelle	Collecte des eaux usées et pluviales	0\$. 456 207 \$	866 048 \$	0.\$	0 \$	1 322 255 \$	Réel 31-12-2015: 915 415\$ à 50% = 456 207\$ Réel 30-09-2016: 1 396 193\$ à 50% = 698 097\$ D'ici le 31-03-2017: 335 902\$ à 50% = 167 951\$
	Poste de pompage Lasaline - mise à niveau	25 mtée Lasaline	Interception des eaux usées	0\$	7 630 \$	295 442 \$	0\$	0\$		Réel 31-12-2015: 15 260\$ à 50% = 7 630\$ Réel 30-09-2016: 32 723\$ à 50% = 16 362\$ Estimé d'ici 31-03-2017: 558 159\$ à 50% = 279 080\$
	Mise à niveau des postes de pompage (supervision centralisée)	14 différents sites	Interception des eaux usées	0\$	4 514 \$	489 765 \$	0\$. 0\$		Endroits des sites: Mairie, Lasaline, Monchamp, Ste- Catherine, Berger, Capes, St-Joseph, Du Grenadier, St-François-Xavier, Bélanger, Lachapelle, Miron, Montreuil, des Bouleaux
			Sous-totaux par type		man a ser a	re resente				
			Interception des eaux usées	0 \$	12 144 \$	785 207 \$	0 \$	0\$	797 351 \$	
		Collec	te des eaux usées et pluviales	0\$	456 207 \$	866 048 \$	0 \$	0\$	1 322 255 \$	40.00
			Total	0\$	468 351 \$	1 651 255 \$	0\$	0\$	2 119 606 \$	

Nº de dossier :

Date de l'impression §



Aunicipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

rogramme: TECQ 2014-2018

Priorité 2 - Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

			ss visant à amélior			Couts de	s travaux			Commentaire
	Titre	Localisation	Type d'infrastructure	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total	
I I	nspection de conduite d'égouts (pluvial	Saint-Constant	Amélioration des connaissances des	0\$	0\$	0\$	25 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	
e	et sanitaire)		infrastructures d'eaux usées et pluviales	0.8	0.8	23 714 \$	26 111 \$	27 155 \$	76 980 \$	Étude de détection des fuites par écout électronique puis précisée par procédé
	Recherche de fuites au réseau d'aqueduc	Dans le primètre urbanisé	Amélioration des connaissances des infrastructures d'eau	. 0.9	-					de corrélation sur l'ensemble du réseau d'aqueduc.
		Saint-Constant	potable Amélioration des	0\$. 0\$	0 \$	25 000 \$	25 000 \$	50 000 \$	
	Étude à la fumée	Saint-Constant	connaissances des infrastructures d'eaux							
		Saint-Constant	usées et pluviales Amélioration des	0\$	0\$	0 \$	25 000 \$	25 000 \$	50 000 \$	
	sures de débits Saint-Constant	connaissances des infrastructures d'eaux usées et pluviales					25 000 \$	50 000 \$	Études complémentaires (validation a	
	Études complémentaires	Saint-Constant	Amélioration des connaissances des infrastructures d'eaux	0\$	0 \$	6 - 0\$	25 000 \$	25 000 \$	50 000 0	colorant, inspection CCTV etc) suite au résultats des études à la fumée et à la campagne de mesure de débits.
			usées et pluviales Amélioration des	0\$	0 8	\$ 05	\$ 50 000 \$	50 000 \$	100 000 \$	Évaluation des sources d'eaux parasit suite aux études à la fumée, campagn
	Évaluation des sources d'eaux parasites	Saint-Constant	connaissances des infrastructures d'eaux usées et pluviales							de mesure de débit et des études complémentaires.
				0\$	0:	\$ 0:	\$ 10 060 9	10 060 \$	20 120 9	Calibration du modèle suite aux campagnes de mesure de débits.
	Calibration du modèle du réseau sanitaire.	Saint-Constant	Amélioration des connaissances des infrastructures d'eaux usées et pluviales							
	and the second s			0 \$	0	\$ 0	\$ 10 480	\$ 0\$	10 480	
	Révision du plan correcteur du T.P. puits de chute	Sainte-Catherine	Amélioration des connaissances des infrastructures d'eaux usées et pluviales							
_		(4)	Sous-totaux par type					\$ 27155\$	76 980	\$
		Amélioration des connaissances	des infractructures d'eau notable	0.8	0	\$ 23 714	\$ 26 111	\$ 27 100 \$	70000	

Programme: TECQ 2014-2018

Municipalité (code géographique): Saint-Constant (67035)

volet

rammation de travaux

N° de dessie

de dessier:

Date de l'impréssion

nnotati

Sous-totaux par type						
Amélioration des connaissances des infrastructures d'eaux usées et pluviales	0\$	0\$	0\$	170 540 \$	210 060 \$	380 600 \$
Total	0\$	0\$	23 714 \$	196 651 \$	237 215 \$	457 580 \$

N° de dossier

Date de l'impression



Aunicipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

rogramme: TECQ 2014-2018

	No. of the last			Ollie o	- Kello	uvenemen	des condu	Couts des				R	epartition	Commentaire				
1000			Туре	Long.	Nb de		2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total	%	Coûts					
	Titre	Localisation	d'infrastructur	(m)	conduit	2014-2015 0\$	0\$	45 506 \$	0\$	0 \$	45 506 \$			Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle d				
		Rue Legendre à rue Lafleur				0.0						100	45 506 \$	l'égout sanitaire et réfection de la chaussée sur le tronçon intégré				
			Collecte	59	1						4			#10260				
	Reconstruction de la	De voie de desserte (route 132) à Larivière				0\$	0\$	364 860 \$	0\$	0\$	354 860 \$			Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle l'égout sanitaire, construction d'un réseau				
	rue Legendre	(louis lou)	Collecte	260	0 1	1	1	1	1							100	30,4000 4	d'égout pluvial et réfecti de la chaussée sur les tronçons intégrés #1024 et #10250
						0 \$	0 \$	242 610 \$	0 \$	0\$	242 610 \$	\$		Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle				
	Reconstruction de la rue Marchand	Entre la Montée des Bouleaux et la rue Lacaille	Collecte	260	1							100	242 610 \$	l'égout sanitaire, construction d'un résea d'égout pluvial et réfect de la chaussée sur le tronçon #20160				
						05	0.5	0 9	129 025	\$ 0\$	129 025	\$		Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle				
	Reconstruction de la rue Lasalle	Entre la rue Saint- Roch et la rue Laurier	Collecte	119	1							100	129 025	des égouts sanitaire et réfection de la chaussé sur les tronçons intégré #31780 et #31790.				
								0 2	\$ 22.715	\$. 0\$	22 715	\$		Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle				
	Reconstruction de la rue Des Pins	rue Delage à rue Leber				. 0	\$ 0:	5				100	22 715	l'égout sanitaire et				

1067035

N° de dossier

Date de l'impression

Municipalité (code géographique): Saint-Constant (67035)

Programme: TECQ 2014-2018

			Туре	Long.	Nb de		THE WAY THE	Coûts de	s travaux				Répartition	
N°	Titre	Localisation	d'infrastructur	(m)	conduit	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total	%	Coûts	Commentaire
6	Reconstruction de la rue Longtin	rue Ste-Marie à rue Lériger	Collecte	120	1	0\$	0\$	0\$	0\$	14 600 \$	14 600 \$	100	14 600 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée sur le tronçon intégré #20270
7	Reconstruction de la rue Leber	rue Dumais à rue du Parc	Collecte	209	1	0\$	0\$	0\$	0\$	237 261\$	237 261 \$	100	237 261 \$	Exécution de travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée sur le tronçon intégré #30420
8	Reconstruction de la rue Leber	rue de l'église à montée Saint-Régis	Collecte	180	1	0\$	0\$	0\$	0\$	69 069 \$	69 069 \$	100	69 069 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée sur le tronçon intégré #30450
9	Reconstruction de la rué Sainte-Marie	Entre la rue Sainte- Marie et la rue Beaudry	Distribution	214	1	0\$	0\$	0\$	0\$	180 337 \$	180 337 \$	100	180 337 \$	Réhabilitation de la conduite d'aqueduc sur le tronçon 20310-B.
10	Beaujour	rue Leber à rue Des Saules	Collecte	268	1	0\$	0\$	0\$	0\$	350 000\$	350 000 \$	100	350 000 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire, construction d'un égout pluvial et réfection de la chaussée sur le tronçon intégré #30510

rogramme: TECQ 2014-2018

lunicipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

N° de dossier :

Date de l'impression : គ្គីទី

	Market Market		Туре	Long.	Nb de			Coûts de	s travaux			F	Répartition	
N°	Titre	Localisation	d'infrastructur	(m)	condult	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total	%	Coûts	Commentaire
I	Reconstruction du Chemin Saint-François Xavier	Chemin Saint- Francois Xavier	Distribution	344	i	0\$	0\$	0\$	0\$	414 612 \$	414 612 \$	100	414 612 \$	Réhabilitation de la conduite d'eau potable e réfection de la chaussée sur le tronçon intégré #50098-A
?	Reconstruction de la rue Bélanger	rue Guy à rue Lachapelle	Collecte	340	1	0 \$. 0\$	0\$	0\$	97 780 \$	97 780 \$	100		Réhabilitation de la conduite d'eau usées et réfection de la chaussée sur le tronçon intégré #20180
			Sous-totaux par type											
		*	Distribution	558	2	0\$	0\$	0 \$	0 \$	594 949 \$	594 949 \$			
rocus Post	térisque (*) est présent dans la colo	nne «liire».	Collecte	1 896	10	0\$	0\$	652 976 \$	151 740 \$	768 710 \$	1 573 426 \$			
travail utili	se alors l'enveloppe de 20%	1110 (1110)	Total	2 454	12	0 \$	0 \$	652 976 \$	151 740 \$	1 363 659 \$	2 168 375 \$			

N° de doşşier

Date de l'impression 201

*

Programme: TECQ 2014-2018

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Priorité 4 - Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMOT)

N°	Titre	Localisation	Type d'infrastructure	Coûts des travaux						
				2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total	Commentaire
1	* Réaménagement de l'hôtel de ville	147 rue Saint-Pierre, Saint-Constant	Infrastructures municipales	0\$	0\$	786 560 \$	0\$	0\$	786 560 \$	
2	* Construction chapiteau pour activités culturelles - Centre Denis-Lord	66 rue Maçon, Saint-Constant	Infrastructures communautaires	. 0\$	121 179 \$	27 556 \$	0\$	0\$	148 735 \$	Chapiteau pour activités culturelles, sportives et sociales
3	* Construction 2 terrains de bocce et 4 terrains de pétanque-Centre Denis-Lord	66 rue Maçon, Saint-Constant	Infrastructures sportives / récréatives	0\$	47 955 \$	51 820 \$	0\$	0\$	99 775 \$	Construction de terrains éclairés, incluant mobilier urbain
4	* Construction d'un anneau de glace - Centre Denis-Lord	66 rue Maçon, Saint-Constant	Infrastructures sportives / récréatives	0\$	171 493 \$	106 252 \$	0\$	0\$	277 745 \$	Construction d'un sentier éclairé, sillonnant à travers les arbres, qui sera glacé en période hivernale, incluant sonorisation et mobilier urbain
5	* Construction d'une patinoire extérieure 4 saisons - Parc multifonctionnel	296 rue Sainte-Catherine, Saint- Constant	Infrastructures sportives / récréatives	0 \$	0\$	200 000 \$	0\$	0\$	200 000 \$	Construction d'une surface multisports (dalle de béton, bandes de type aréna, éclairage sportif et mobilier)
			Sous-totaux par type							
Infrastructures communautaires Infrastructures sportives / récréatives				0\$	121 179 \$	27 556 \$	0\$	0\$	148 735 \$	
				0\$	219 448 \$	358 072 \$	0\$	0\$	577 520 \$	*
.orsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne «titre»			Infrastructures municipales	0\$	0\$	786 560 \$	0\$	0\$	786 560 \$	
.orsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne «titre», e travail utilise alors l'erriveloppe de 20%		Total		0\$	340 627 \$	1 172 188 \$. 0\$	0\$	1 512 815 \$	

Québec sa sa

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014) volet Programmation de travaux

Nº de dossier :

Date de l'impression : 3

rogramme: TECQ 2014-2018

lunicipalité (code géographique) :

n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MTQ.

Saint-Constant (67035)



POLITIQUE DE TAXATION

POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE SON RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Modifiée en juin 2016 mars 2017



- 1. Pour les besoins de la présente politique, on entend par :
 - a. Zone rurale

La zone agricole telle qu'elle apparaît sur le plan du 29 mai 1989, préparé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

b. Zone urbaine

La zone blanche telle qu'elle apparaît sur le plan du 29 mai 1989, préparé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

- Le coût des travaux suivants est payé par l'ensemble de la ville à même le fonds général en un seul versement ou par une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité:
 - a. Les études préliminaires;
 - La fondation, le pavage et le resurfaçage des rues;
 - c. La pose d'un trottoir, le contrôle des eaux de rivières et l'aménagement de parcs;
 - d. Le coût de construction de l'égout pluvial et d'un système de drainage avec bordure.
- 3. Le coût des travaux suivants est payé par l'ensemble des contribuables de la zone urbaine :
 - a. La réhabilitation et le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire.
- 4. Le coût de l'aménagement des emprises et entrées privées est à la charge des propriétaires riverains. Ces travaux seront payés par ces derniers selon une taxation établie comme suit :
 - a. Pour un paiement comptant, le taux est établi à 128\$ le mètre linéaire;
 - b. Pour un remboursement annuel, le taux au mêtre linéaire est établi en ajoutant au 128\$ de base, les intérêts annuels du financement. À chaque refinancement, le taux variera en fonction du taux d'intérêt de l'emprunt.

Ce taux sera ajusté annuellement, en fonction de l'indice des prix à la consommation (région Montréal).



- 5. Est également à la charge des propriétaires riverains et seront taxés en sus de la taxation établie à l'article 4, les travaux suivants :
 - a. La construction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire (original);
 - b. L'installation d'un système d'éclairage de rues.
- 6. Le coût des travaux en excédant des articles 3, 4 et 5 est payé à même le fonds général en un seul versement ou par une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité.
- 7. En zone rurale, le coût des travaux suivants est à la charge des propriétaires riverains :de l'ensemble de la Ville :
 - a. Le creusage et le reprofilage de fossé;
 - b. La pose ou le remplacement de ponceaux ou conduites d'égout pluvial;
 - c. Toute conduite maîtresse d'aqueduc ayant un diamètre égal ou inférieur à 300 millimètres est chargée aux propriétaires riverains pourvu que ceux ci en bénéficient ou puissent en bénéficier.
- 8. Dans le cas des articles 4 à 7, si un immeuble fait déjà l'objet d'une taxe spéciale imposée par un autre règlement, il est alors exempt du paiement de la présente taxe imposée en raison de travaux de même nature. Cette exemption ne vise cependant pas les immeubles déjà soumis à une taxe spéciale basée sur la valeur foncière et servant à financer une partie du coût des travaux de même nature effectués dans un autre secteur.
- 9. Lorsque l'immeuble fait ou a fait l'objet d'une taxe spéciale imposée en vertu d'un autre règlement pour un seul des deux services, soit la bordure ou le système de drainage pluvial, il est alors exempt du paiement de la taxe imposée pour le service faisant l'objet de taxe spéciale.
- 10. Les lots réguliers sont taxés pour le fontage ayant front sur la rue.
- 11.La taxation suivante s'applique aux lots particuliers :
 - a. Pour les lots de coins :
 - Si la superficie de l'immeuble taxé est de 696,75 mètres ou moins, l'étendue en front est de 21,34 mètres;



- Si la superficie de l'immeuble taxé est plus de 696,75 mètres carrés, mais de 1114,8 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est de 27,43 mètres;
- iii. Si la superficie de l'immeuble taxé est de plus 1114,8 mètres carrés, mais de 2787 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est de 39,62 mètres:
- iv. Si la superficie de l'immeuble taxé est de plus de 2787 mètres carrés, l'étendue en front est de 76,2 mètres.
- b. Pour les lots non rectangulaires et qui ne sont pas situés à un carrefour :
 - i. Si la superficie de l'immeuble taxé est de 1114,8 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5 avec un maximum taxable de 18,29 mètres.
 - Si la superficie de l'immeuble taxé est de plus de 1114,8 mètres carrés mais de 1858 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5, avec un maximum de 27,43 mètres;
 - iii. Si la superficie de l'immeuble est de plus de 1858 mètres carrés, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5 avec un maximum taxable de 60,96 mètres;
 - iv. Pour un immeuble situé sur le territoire de deux municipalités et ayant front sur deux rues, l'étendue en front taxable est basée sur le frontage réel des deux fronts de l'immeuble situé sur le territoire de la ville de Saint-Constant. Par conséquent, si un immeuble fait déjà l'objet d'une taxe spéciale imposée par un autre règlement pour des travaux de même nature sur un des deux frontages, l'étendue en front de l'autre rue est établie en additionnant le total des deux fronts en la ville de Saint-Constant et en soustrayant le frontage taxable en vertu du règlement en vigueur.
- c. Pour les condos, les paragraphes a. et b. s'appliquent et la somme obtenue est divisée par le nombre d'unités de condos.

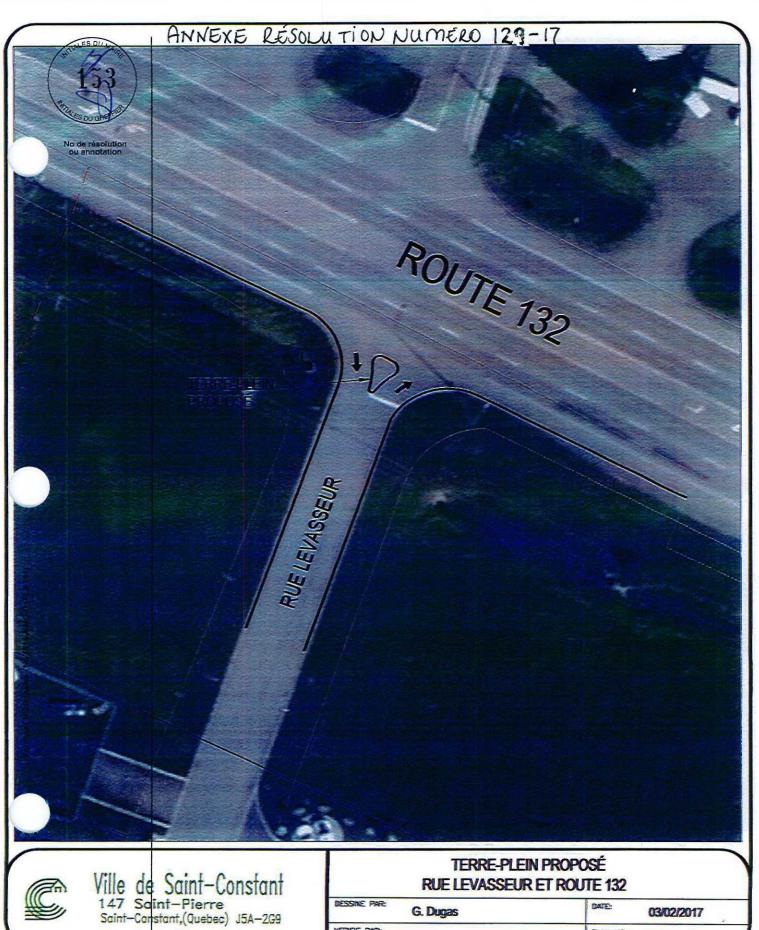
12. Pour les immeubles non imposables :

La proportion du coût des travaux attribuables aux immeubles non imposables (parc, école, etc.) est à la charge de tous les immeubles imposables de la Ville.

13. La présente politique constitue les orientations de principe de la Ville à l'égard des secteurs déjà construits. Toute résolution ou règlement spécifique imputant une dépense ou imposant une taxe prévaut sur la présente politique.

14. La présente résolution remplace la résolution numéro CM-62599-67-08.





PLAN NO.:





PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-CONSTANT LE LUNDI 20 MARS 2017

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le lundi 20 mars 2017 à 18h30, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, Gilles Lapierre, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Sont absents madame la conseillère Chantale Boudrias et monsieur le conseiller André Camirand.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

139-17 <u>DESTITUTION AU POSTE DE SECRÉTAIRE DU SERVICE DE L'URBANISME ET ABOLITION DU POSTE</u>

CONSIDÉRANT que la Ville procède à une réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT que le poste de secrétaire de l'urbanisme sera aboli par cette réorganisation;

CONSIDÉRANT toutes les circonstances de cette affaire;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

D'entériner la décision d'abolir le poste de secrétaire de l'urbanisme.

D'entériner la décision de mettre fin à l'emploi de madame Marie-Hélène Moses pour cause d'abolition de son poste, à compter du 22 mars 2017.

D'autoriser madame Julie Labossière, chef de la Division des ressources humaines, à donner effet à la présente résolution et d'autoriser le versement d'une indemnité de fin d'emploi à madame Marie-Hélène Moses conformément aux documents de terminaison d'emploi.



No de résolution ou annotation De donner instruction à madame Julie Labossière, chef de la Division des ressources humaines, d'acheminer copie de la présente résolution à madame Moses.

Que les crédits requis au paiement de la présente dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-00-111.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, il n'y a pas eu de période de questions.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière



PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-CONSTANT LE MERCREDI 22 MARS 2017

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mercredi, 22 mars 2017 à 18h30, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu et Mario Perron.

Sont absents messieurs les conseillers André Camirand et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

140-17 <u>SOUMISSIONS – SERVICE DE DÉMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – 2017SL01</u>

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, il n'y a pas eu de période de questions.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution ou annotation

